



## VAZIVA

Société anonyme à conseil d'administration

au capital de 2 482 600 euros

Siège social : 31-35 rue de la Fédération 75015 Paris, France

817 609 266 R.C.S. Paris

# DOCUMENT D'INFORMATION

Aout 2022

## Admission des actions aux négociations sur le marché EURONEXT ACCESS

Euronext Access est un marché géré par Euronext Paris. Les sociétés admises sur Euronext Access ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés du marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur Euronext Access peut en conséquence être plus élevé que d'investir dans une société du marché réglementé.

Le présent Document d'Information ne constitue pas un prospectus au sens du règlement européen (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

Des exemplaires du présent document (le « **Document d'Information** ») sont disponibles sans frais au siège de la société VAZIVA (la « **Société** ») ainsi qu'àuprès d'Invest Corporate Finance. Ce document peut également être consulté sur le site internet de VAZIVA ([www.vaziva.com](http://www.vaziva.com)).

L'opération proposée ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ce document n'a donc pas été visé par l'AMF.



*Listing Sponsor*

## TABLE DES MATIERES

DOCUMENT D'INFORMATION.....	1
TABLE DES MATIERES.....	2
REMARQUES GENERALES.....	4
GLOSSAIRE.....	5
<b>1. PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION .....</b>	<b>8</b>
1.1. Personne responsable du Document d'Information .....	8
1.2. Attestations de la personne responsable du Document d'Information .....	8
1.3. Commissaires aux comptes.....	8
1.4. Listing Sponsor .....	8
<b>2. CHIFFRES CLES .....</b>	<b>9</b>
2.1. Examen de la situation financière.....	9
AUTRES FONDS PROPRES.....	12
2.2. Politique de distribution de dividendes.....	13
<b>3. PRESENTATION DE LA SOCIETE.....</b>	<b>14</b>
3.1. Présentation synthétique de la Société .....	14
3.2. Historique.....	17
3.3. Les produits et services.....	18
3.4. Politique commerciale et marketing.....	21
3.5. Perspectives de développement et stratégie .....	22
3.6. Les investissements .....	23
<b>4. MARCHE ET CONCURRENCE .....</b>	<b>25</b>
4.1. Les marchés concernés .....	25
4.2. Les acteurs en présence .....	26
<b>5. ORGANISATION.....</b>	<b>28</b>
5.1. Organigramme fonctionnel.....	28
5.2. Siège social et locaux d'exploitation.....	28
5.3. Organes de direction et de contrôle.....	28
5.4. Répartition du capital .....	30
5.5. Transactions avec les parties liées .....	30
<b>6. FACTEURS DE RISQUES .....</b>	<b>32</b>
6.1. Principaux facteurs de risques .....	32
6.2. Assurances et couverture des risques .....	39
6.3. Procédures et litiges .....	39
<b>7. INFORMATION DE CARACTERE GENERAL.....</b>	<b>40</b>
7.1. Dénomination sociale, siège social et RCS (arts. 2 et 3 des statuts).....	40
7.2. Forme sociale (art. 1 des statuts) .....	40
7.3. Durée (art. 5 des statuts) .....	40

7.4.	Objet social (art. 3 des statuts) .....	40
7.5.	Exercice social (art. 19 des statuts).....	40
7.6.	Répartition des bénéfices – Dividendes (art. 20 des statuts) .....	40
7.7.	Gouvernance.....	41
7.8.	Organigramme juridique.....	44
<b>8.</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION .....</b>	<b>45</b>
8.1.	Modalités de l'opération .....	45
8.2.	Calendrier des prochaines communications - agenda 2021/2022 .....	46
8.3.	Capital social .....	46
8.4.	Modification du capital social (art. 9 des statuts).....	47
8.5.	Forme des actions (art. 7 des statuts) .....	47
8.6.	Transmission des actions (art. 10 des statuts).....	48
8.7.	Droits et obligations attachés aux actions (art. 11 des statuts) .....	48
8.8.	Franchissement de seuils (art. 8 des statuts) .....	48
<b>9.</b>	<b>NOTE DE VALORISATION.....</b>	<b>50</b>
9.1.	Méthodes de valorisation écartées .....	50
9.2.	Méthode de valorisation retenue.....	50
<b>10.</b>	<b>ETATS FINANCIERS.....</b>	<b>51</b>
10.1.	Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et rapport du commissaire aux comptes 51	
10.2.	Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et rapport du commissaire aux comptes 67	

## **REMARQUES GENERALES**

### **Définitions**

Dans le présent Document d'Information (le « **Document d'Information** »), sauf indication contraire, les termes « **Société** » ou « **Groupe** » désignent la société VAZIVA et ses filiales.

### **Avertissement**

#### *Informations sur le marché et la concurrence*

Le présent Document d'Information contient, notamment au chapitre 4 « Marché et concurrence », des informations relatives aux marchés sur lesquels la Société est présente, et à sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché.

Le présent Document d'Information contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille des marchés. Outre les estimations réalisées par la Société, les éléments sur lesquels sont fondées les déclarations de la Société proviennent d'études et statistiques d'organismes tiers et d'organisations professionnelles ou encore de chiffres publiés par les concurrents, les fournisseurs et les clients de la Société. Certaines informations contenues dans le présent Document d'Information sont des informations publiquement disponibles que la Société considère comme fiables mais qui n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les segments d'activités obtiendrait les mêmes résultats.

#### *Informations prospectives*

Le présent Document d'Information contient des indications sur les perspectives et axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « penser », « avoir pour objectif de », « s'attendre à », « entendre », « estimer », « croire », « devoir », « pourrait », « souhaite » ou, le cas échéant, la forme négative de ces termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces informations ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire. Ces informations sont mentionnées dans différentes sections du Document d'Information et contiennent des données relatives aux intentions, estimations et objectifs de la Société concernant notamment, le marché, la stratégie, la croissance, les résultats, la situation financière et la trésorerie de la Société. Les informations prospectives mentionnées dans le présent Document d'Information sont données uniquement à la date du présent Document d'Information. La Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le présent Document d'Information, excepté dans le cadre de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable. La Société opère dans un environnement concurrentiel et en évolution rapide ; il ne peut donc pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

#### *Facteurs de risque*

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits au chapitre 6 « Facteurs de risque » du présent Document d'Information avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur les activités, l'image, les résultats, la situation financière ou les perspectives de la Société. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du présent Document d'Information, pourraient avoir un effet défavorable et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

## GLOSSAIRE

**Avantages sociaux** : les avantages sociaux représentent toutes formes de paiement dont peut bénéficier un salarié, en complément de son salaire. Ils sont versés par son employeur selon le régime des avantages sociaux mis en place au sein de l'entreprise. Il peut s'agir de titres restaurants, de mutuelles d'entreprise, d'intéressement, de cartes cadeaux, de chèques emploi service universel.

**BIN Sponsor** : sur une carte bancaire figure généralement un code qui permet d'identifier le titulaire de la carte et son émetteur. Parmi ces numéros est inscrit le numéro d'identification bancaire (BIN) qui permet d'identifier la banque qui l'émet. Le BIN est attribué par un réseau tel que Mastercard ou Visa à un membre principal qui peut ensuite le proposer à ses partenaires.

Le BIN sponsor, qui est généralement un établissement de crédit ou un EME, est une société ayant obtenu les agréments nécessaires pour recevoir et attribuer des numéros de carte. Le BIN sponsor a la capacité de déléguer tout ou partie d'une plage de BIN à des organisations qui ne sont pas des institutions financières et qui souhaitent proposer des programmes de cartes à leurs clients.

Le BIN Sponsor implémente l'utilisateur du BIN auprès des réseaux Visa et/ou Mastercard. Il doit faire en sorte que les produits commercialisés soient en conformité avec la réglementation bancaire. La plupart des sociétés se rapproche d'un BIN Sponsor pour déléguer les aspects réglementaires et lancer rapidement un programme de carte.

**Comité Sociale et Economique (CSE)** : le CSE est l'instance de représentation du personnel dans l'entreprise. Il doit être mis en place dans les entreprises de plus de 11 salariés. Le comité social et économique dispose de ressources destinées d'une part, à permettre son fonctionnement et d'autre part, à financer les activités sociales et culturelles qu'il gère (incl. bons cadeaux, chèques vacances, billetteries, etc.). Le budget qui lui est attribué si l'entreprise emploie plus de 50 salariés, représente 0,20% de la masse salariale brute dans les entreprises de 50 à 1 999 salariés et 0,22% de la masse salariale dans les entreprises de plus de 2 000 salariés.

**Dotations cadeaux - titres-cadeaux d'œuvre sociale (TCOS)** : les cadeaux et bons d'achat offerts aux salariés par le CSE ou directement par l'employeur dans certains cas, sont par principe soumis aux cotisations de Sécurité sociale, s'agissant au sens strict, d'un avantage attribué par l'employeur en contrepartie ou à l'occasion du travail.

Toutefois, l'Urssaf admet en application de tolérances ministérielles que, sous certaines conditions, ce type d'avantages soit exonéré du paiement des cotisations et contributions de Sécurité sociale.

Ainsi, lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale, ce montant est non assujetti aux cotisations de Sécurité sociale.

Si ce seuil est dépassé sur l'année civile, il convient de vérifier pour chaque événement ayant donné lieu à l'attribution de bons d'achat, si les trois conditions suivantes sont cumulativement remplies :

1. L'attribution du bon d'achat doit être en lien avec l'un des 11 événements suivants : la naissance, l'adoption ; le mariage, le pacs ; le départ à la retraite ; la fête des mères, des pères ; la Sainte-Catherine, la Saint-Nicolas ; Noël pour les salariés et les enfants jusqu'à 16 ans révolus dans l'année civile ; la rentrée scolaire pour les salariés ayant des enfants âgés de moins de 26 ans dans l'année d'attribution du bon d'achat.
2. L'utilisation du bon doit être en lien avec l'évènement pour lequel il est attribué ;
3. Le montant du bon doit être conforme aux usages : un seuil de 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale est appliqué par évènement et par année civile.

Avec les dotations vacances, elles représentent en moyenne 0,5% de la masse salariale annuelle de l'entreprise.

**Dotation déjeuners** : le titre restaurant est un moyen de paiement pouvant être utilisé pour payer les produits alimentaires dans les restaurants ou les épiceries. Ce moyen de paiement accordé par l'employeur à ses salariés ou par l'intermédiaire du CSE constitue un avantage en nature pour chaque jour de travail. Le titre restaurant est exonéré de cotisations tant que la participation de l'employeur (et/ou du CSE) est comprise entre 50% et 60% de la valeur du titre. En raison de la crise du coronavirus, le plafond d'utilisation des tickets restaurants a été relevé de 19 à 38 euros par jour à compter du 12 juin 2020, ce nouveau plafond n'étant utilisable que dans les restaurants, les hôtels-restaurants et les débits de boissons assimilés. À partir du 1er juillet 2022, le

plafond journalier des titres-restaurant repasse à 19 euros et il n'est plus possible de les utiliser le week-end et les jours fériés.

**Dotations vacances** : la participation aux vacances, les réductions tarifaires pour les voyages ou les chèques vacances sont en principe exonérées de cotisations et de contributions sociales :

- Les participations aux vacances favorisant le départ en vacances de la famille ou des enfants seuls, même si elles ne sont pas modulées en fonction des ressources familiales sont exonérées de cotisations, sous réserve de justification des dépenses de vacances ;
- Les réductions tarifaires accordées par le CSE à l'occasion de voyages touristiques, quelle que soit leur forme (réductions directement supportées par le CSE ou remboursement direct au salarié sur présentation du justificatif), sont exonérées de cotisations ;
- Les chèques vacances attribués par le CSE en fonction de critères non discriminants et connus des salariés, s'intègrent dans les activités sociales du comité et sont à ce titre exonérées de cotisations et de contributions sociales. Les chèques vacances attribués par l'employeur peuvent être exonérés sous réserve du respect de plusieurs conditions cumulatives que sont (i) des conditions liées à l'entreprise (notamment être une entreprise de moins de 50 salariés dépourvue de CSE gérant les activités sociales et culturelles) ; (ii) des conditions liées à la contribution patronale (notamment une contribution limitée à 30% du Smic brut mensuel) et (iii) un plafonnement de la contribution au global et par titre.

**Émetteur ou Etablissement de Monnaie Electronique (EME)** : la monnaie électronique est, légalement, une monnaie stockée sur des mémoires électroniques de façon indépendante d'un compte bancaire (carte prépayée, porte-monnaie électronique, etc.). Dans les catégories de la masse monétaire, elle s'oppose à la monnaie fiduciaire (pièces et billets) ou à la monnaie scripturale (compte de dépôt).

L'EME est une société régulée dans l'émission et l'utilisation de la monnaie électronique. Le statut d'EME est délivré par un régulateur propre à chaque pays dans l'Union Européenne.

L'EME est membre d'un réseau de paiement et effectue les enregistrements nécessaires à l'exécution de l'accord entre l'EME et le gestionnaire du programme pour l'émission des cartes.

L'EME obtient et met à disposition exclusive du gestionnaire (et du processeur) un numéro d'identification interbancaire auprès du réseau de paiement.

L'EME doit enregistrer le gestionnaire dans le réseau de paiement pour permettre l'accès en ligne au site web du réseau de paiement contenant la réglementation, les publications et les outils qui sont disponibles aux membres du réseau. L'EME informe le gestionnaire des évolutions de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le gestionnaire doit, sur demande de l'EME, apporter la preuve de cette conformité.

Le gestionnaire et l'EME se mettent d'accord sur le processus permettant à un client final d'obtenir une carte émise par l'EME et le moyen par lequel ces cartes sont distribuées aux clients finaux, étant précisé que les cartes émises sont la propriété de l'EME.

L'EME met à disposition un compte de cantonnement sur lequel est versé l'argent du recharge des cartes, soit la monnaie électronique émise, et sur lequel seront prélevées les sommes réclamées par le réseau de paiement au titre de l'utilisation des cartes. L'EME contrôle que les sommes réclamées par le réseau de paiement au titre de l'utilisation des cartes, sont conformes aux rapports de transactions transmis par le processeur bancaire.

L'EME perçoit sa part des revenus générés par le recharge et/ou l'utilisation des cartes et verse au gestionnaire les sommes qui lui reviennent au titre des frais prélevés sur les cartes.

**Gestionnaire du programme** : le gestionnaire du programme, qui n'a pas l'autorisation d'agir comme un établissement de crédit ou de se substituer à l'EME, sauf accord, est en relation directe avec les détenteurs de cartes, les revendeurs, le processeur et l'EME. Il est principalement en charge de :

- S'assurer à la fin de chaque jour ouvrable, qu'il y a suffisamment de fonds sur le compte de cantonnement pour payer les sommes réclamées par le réseau d'acceptation au titre de l'utilisation des cartes et traiter les *Chargebacks* sur les cartes ;
- Tenir un inventaire détaillé des détenteurs de cartes, des montants chargés sur les cartes et de toute autre information requise par la loi, et conserver ces informations pour la durée prévue par la loi ;
- Obtenir des clients finaux les documents requis par la réglementation sur lutte contre le blanchiment ;
- Mettre en place un département clients, qui gère notamment - en interne ou en externe – le service SMS, le service clients, le service Web et tout le personnel nécessaire au bon fonctionnement du programme ;

- Gérer et résoudre tous les litiges avec les clients finaux, plaintes et requêtes générés par les transactions et reporter à la banque les statistiques correspondantes ;
- Gérer la relation avec les revendeurs et les investir de la qualité de distributeurs de monnaie électronique ;
- Coordonner et gérer la relation avec le processeur, et s'assurer que le processeur fournit quotidiennement à l'EME toutes les informations sur les transactions des cartes ainsi que les transactions non-autorisées ou contestées ;
- Concevoir et gérer les cartes et l'aspect marketing du programme (CGV, packaging) qui sont soumis à l'EME pour approbation ;
- Avertir immédiatement l'EME dès la découverte de pertes ou vols de cartes ou de toute fraude ou activité contrevenant à la législation ou de toute plainte d'un tiers sur le fait qu'un aspect du programme enfreint ou viole les droits d'un tiers y compris la propriété intellectuelle.

**Processeur bancaire :** le processeur bancaire peut être directement relié au réseau de paiement ou être tiers de confiance :

- Directement relié : dans ce cas, le processeur bancaire gère les flux relatifs à toutes les transactions de paiement et de retrait ;
- Tiers de confiance : dans ce cas, le processeur bancaire est tiers de confiance pour toutes les sociétés manipulant des données cartes conformément aux normes PCI DSS (*Payment Card Industry Data Security Standards*) qui définissent les exigences minimales en matière de sécurité des données.

## **1. PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION**

### **1.1. PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION**

Monsieur Patrick Berthé, Président de VAZIVA.

### **1.2. ATTESTATIONS DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT D'INFORMATION**

*« Je déclare qu'à ma connaissance, l'information fournie dans le présent Document d'Information est juste et que le Document d'Information ne fait pas l'objet d'omission substantielle et comprend toute l'information pertinente »*

Monsieur Patrick Berthé,  
Président de VAZIVA,  
A Paris, le 28 juillet 2022

### **1.3. COMMISSAIRES AUX COMPTES**

#### **1.3.1. Commissaire aux comptes titulaire**

Société BM&A

Représenté par Monsieur Eric SEYVOS, commissaire aux comptes titulaire  
11 rue Laborde  
75008 Paris

Nommé par décision de l'assemblée générale en date du 5 mai 2022 pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

#### **1.3.2. Commissaire aux comptes suppléant**

L'assemblée générale du 5 mai 2022 ayant pris acte que les conditions rendant nécessaire la désignation d'un commissaire aux comptes suppléant n'étaient pas réunies, n'a pas procédé à une telle désignation.

### **1.4. LISTING SPONSOR**

Invest Corporate Finance  
73 boulevard Haussmann  
75008 Paris  
Téléphone : 01 44 88 77 88  
Mail : [contact@invest-cf.com](mailto:contact@invest-cf.com)

## 2. CHIFFRES CLES

Les lecteurs sont invités à lire les informations qui suivent relatives aux résultats de la Société et les états financiers de la Société au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021, tels qu'ils figurent au chapitre 10 du présent document d'information.

Les rapports d'audit du commissaire aux comptes sur les états financiers de la Société au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 figurent au chapitre 10 du présent document d'information.

Les états financiers de la Société au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général.

Les facteurs de risques susceptibles d'avoir une incidence sur l'activité de la Société sont décrits au chapitre 6 du présent document d'information.

### Compte de résultat synthétique :

En K€ - Normes françaises	31-déc.-20	31-déc.-21
	(12 mois) Audité	(12 mois) Audité
Chiffre d'affaires net	4 229	6 027
<i>Croissance</i>	128%	128%
Marge brute	1 437	1 905
<i>En % du CA</i>	34%	32%
EBITDA	282	93
<i>En % du CA</i>	7%	2%
Résultat d'exploitation	273	91
<i>En % du CA</i>	6%	2%
Résultat net	176	65

### Bilan synthétique :

En K€ - Normes françaises	31-déc.-20	31-déc.-21
	(12 mois) Audité	(12 mois) Audité
Actif immobilisé	1 193	1 193
Actif circulant	1 869	1 869
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 062</b>	<b>3 062</b>
	0	0
Capitaux propres	1 158	1 158
Provisions pour risques et charges	0	0
Emprunts et dettes	1 904	1 904
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 062</b>	<b>3 062</b>

### 2.1. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE

#### 2.1.1. Compte de résultat

Le compte de résultat au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 est le suivant :

En K€ - Normes françaises	31-déc.-20	31-déc.-21
	(12 mois) Audité	(12 mois) Audité
Chiffre d'affaires net	4 229	6 027
<i>Croissance</i>	128%	128%

<i>Dont chargement dotations</i>	4 016	5 866
<i>Dont frais gestion</i>	146	146
<i>Dont ventes de cartes</i>	59	15
Autres produits d'exploitation	16	80
Produits d'exploitation	4 245	6 107
Dotations consommées	2 684	3 915
Prestataires	109	287
Achats de cartes	15	0
<b>Marge brute</b>	<b>1 437</b>	<b>1 905</b>
<b>En % du CA</b>	<b>34%</b>	<b>32%</b>
Autres achats et charges externes	298	717
Salaires et traitements	469	593
Charges sociales	180	231
Impôts, taxes et versements assimilés	119	186
Autres charges d'exploitation	88	86
<b>EBITDA</b>	<b>282</b>	<b>93</b>
<b>En % du CA</b>	<b>7%</b>	<b>2%</b>
Dotations	9	2
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>273</b>	<b>91</b>
<b>En % du CA</b>	<b>6%</b>	<b>2%</b>
Résultat financier	-64	-153
Résultat exceptionnel	-20	0
Participation des salariés	0	0
Impôts sur les bénéfices	-1	-113
<b>Résultat net</b>	<b>176</b>	<b>65</b>

### Chiffre d'affaires

Pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et 2021, le chiffre d'affaires net est composé (i) de la totalité du montant des dotations cadeaux et vacances chargées et non encore consommées sur les cartes, (ii) de frais de gestion de chargement correspondant à 2,75% à 3,75% du montant des dotations ainsi que (iii) des cartes vendues (11,90 euros, dont 2 euros pour l'activation de la licence LOGEOS). Il est précisé que dans le cadre de salon professionnels, des gestes commerciaux ont été réalisés consistant à offrir les cartes et à baisser les frais de gestion de chargement.

Avec le développement des offres, le chiffre d'affaires devrait également comprendre les services annexes (pénalités, frais annexes, versement express des dotations, formations) et la régie publicitaire (publicité diffusée sur la plateforme et l'application).

L'activité connaît une certaine saisonnalité en particulier au cours de la fin du deuxième trimestre et au cours du quatrième trimestre de l'exercice au cours desquels la Société enregistre un chiffre d'affaires plus élevé. En effet ces périodes correspondent aux périodes de grandes vacances estivales et de fêtes de Noëls, au cours desquelles les dotations vacances et TCOS sont plus particulièrement consommées.

La totalité du montant des dotations cadeaux et vacances est comptabilisée en chiffre d'affaires. La partie des dotations chargée sur les cartes et tirée par les bénéficiaires des dotations est comptabilisée en charge au cours de l'exercice où la dotation est consommée. La différence entre la totalité de la dotation reconnue en chiffre d'affaires et la dotation consommée reconnue en charge, est la dotation non consommée, qui est acquise à la Société à l'issue d'une période de un an et de un jour.

Si les dotations chargées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 étaient exclusivement composées de dotations du type TCOS, la Société a plus que doublé le montant des dotations chargées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 avec la commercialisation des dotations vacances, et cela malgré la crise sanitaire. Les dotations vacances représentaient respectivement 45% des dotations chargées en 2020 et 37% des dotations chargées au 31 décembre 2021.

Si le retard dans la constitution des CSE en fin d'année 2020 a généré de l'attentisme de la part des entreprises clientes de la Société en raison des incertitudes liées à ces élections, l'activité ne s'est pas dégradée. En parallèle, la commercialisation de l'offre de titres déjeuners construite au cours du dernier trimestre 2020, a été retardée du fait de l'annulation des salons suite à la pandémie Covid 19. Enfin, la nouvelle activité de régie publicitaire est opérationnelle depuis fin 2021.

La Société comptait 36 000 porteurs de cartes au 31 décembre 2020 et 60 000 porteurs de cartes au 31 décembre 2021. Il est précisé que 80% des ventes de cartes s'effectuent post salons professionnels en mars et en septembre.

#### *Marge brute*

La marge brute correspond aux produits d'exploitations desquels sont déduits (i) les dotations cadeaux et vacances qui ont été consommées au cours de l'exercice, (ii) les frais et commissions de l'établissement de monnaie électronique et du gestionnaire du programme ainsi que (iii) l'achat des cartes.

La marge brute est donc l'indicateur financier clé, que la Société compte mettre en avant dans sa communication financière. Le chiffre d'affaires s'analysant économiquement comme du volume d'affaires.

La partie des dotations chargée sur les cartes et tirée par les bénéficiaires des dotations est comptabilisée en charge au cours de l'exercice où la dotation est consommée. La différence entre la totalité de la dotation chargée sur la carte et reconnue en chiffre d'affaires et la dotation consommées par le bénéficiaire et reconnue en charge, est la dotation non consommée, qui est acquise à la Société à l'issue d'une période d'un an et de un jour.

Les négociations sur le Brexit en 2020 ont perturbé l'activité de la Société en ce que son établissement de monnaie électronique, IDT Finance, ne disposait pas d'un passeport Européen. La Société a donc choisi Moorwand comme nouvel établissement de monnaie électronique. La même année, la Société a également opérer le choix stratégique de désigner la société ID Distribution en tant que gestionnaire de programme, société détenue à 100% par Monsieur Patrick Berthé, actuel président-directeur général de la Société. Ce changement a engendré (i) des arbitrages financiers significatifs pour poursuivre l'activité dans de bonnes conditions opérationnelles ainsi que (ii) un retard dans la gestion des opérations de chargements de cartes, qui s'est résorbé en fin d'année 2020.

Les cartes sont fabriquées par Nitcrest à Newcastle en Angleterre. Leur prix d'acquisition étant dégressif en fonction de la quantité commandée, la Société a réalisé une importante commande au cours de l'exercice 2018 pour un montant de 268 000 euros. Avec le changement d'établissement de monnaie électronique, le stock de cartes a été remplacé courant 2020. Les cartes qui sont valables pendant une durée de 3 ans, sont activées au dernier moment. Il est précisé que en 2021, la Société a acheté 40 000 cartes par l'intermédiaire de la société ID Distribution pour un montant d'environ 236 000 euros.

#### *L'EBITDA*

L'EBITDA correspond à la marge brute de laquelle sont déduits (i) les autres achats et charges externes, (ii) les salaires et traitements, (iii) les charges sociales, (iv) les impôts, taxes et versements assimilés ainsi que (v) les autres charges d'exploitation.

Les autres achats et charges externes correspondent principalement aux frais de communication et de marketing, aux loyers immobiliers et de divers honoraires de conseils tels que les avocats ou les commissaires aux comptes ou l'expert-comptable.

Les salaires et traitements ainsi que les charges sociales correspondent principalement à la masse salariale, c'est-à-dire, à l'addition de tous les salaires bruts et des charges sociales patronales, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés et les autres coûts de personnel, payés au cours de chaque exercice. L'augmentation au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 est principalement liée au recrutement de deux commerciaux et d'un nouveau membre dans l'équipe support.

Les autres charges d'exploitation correspondent (i) à des redevances au titre du contrat de licence sur l'utilisation du logiciel LOGEOS et à la licence de marque VAZIVA ainsi que (ii) à des droits d'auteurs sur la production d'application et de visuels. Il est précisé que, suite à une réflexion stratégique menée début 2022 sur le sujet de la propriété intellectuelle, il a été décidé (i) d'apporter le logiciel LOGEOS ainsi que la marque associée par Monsieur Patrick Berthé à la Société et (ii) de céder la marque VAZIVA par Patrick Berthé à la Société (se reporter au paragraphe 5.5 du Document d'Information pour plus de détails).

Une demande de crédit d'impôt innovation a été déposée fin aout 2021 pour les années 2018 à 2020 pour un montant global de 112 845 euros. Dans l'attente du remboursement effectif par le service des impôts des dépenses engagées, ce crédit n'a pas été enregistré dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### *Résultat d'exploitation*

Le résultat d'exploitation est équivalent à l'EBITDA dont sont déduites les dotations aux amortissements.

Le logiciel LOGEOS faisant l'objet d'un contrat de licence et n'étant pas la propriété de la Société, les dotations aux amortissements ne sont pas d'un montant significatif. Il est précisé que, suite à une réflexion stratégique menée début 2022 sur le sujet de la propriété intellectuelle, il a été décidé (i) d'apporter le logiciel LOGEOS ainsi que la marque associée par Monsieur Patrick Berthé à la Société et (ii) de céder la marque VAZIVA par Patrick Berthé à la Société (se reporter au paragraphe 5.5 du Document d'Information pour plus de détails).

### *Résultat net*

Le résultat net est égal au résultat d'exploitation dont sont déduits le résultat financier, le résultat exceptionnel, la participation des salariés et les impôts sur les bénéfices.

Le résultat financier était principalement composé des intérêts financiers liés à l'emprunt obligataire qui a été remboursé par la Société au cours du premier semestre 2021.

Avec les reports à nouveau, la société n'a pas payé d'impôts sur le résultat depuis sa création en 2016.

## **2.1.2. Bilan**

Le bilan au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021 est le suivant :

<b>En K€ - Normes françaises</b>	<b>31-déc.-20 (12 mois) Audité</b>	<b>31-déc.-21 (12 mois) Audité</b>
Immobilisations incorporelles	1 159	1 159
Immobilisations corporelles	4	1
Immobilisations financières	31	26
<b>Actif immobilisé</b>	<b>1 193</b>	<b>1 186</b>
Stocks et en-cours	0	0
Créances	1 801	1 957
Trésorerie	27	1 902
Charges constatées d'avance	42	293
<b>Actif circulant</b>	<b>1 869</b>	<b>4 151</b>
Primes de remboursement des obligations	0	0
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 062</b>	<b>5 337</b>
	0	0
Capital social	1 442	1 770
Prime d'émission	463	3 334
Report à nouveau	-923	-747
Résultat de l'exercice	176	65
<b>Capitaux propres</b>	<b>1 158</b>	<b>4 421</b>
<b>Autres fonds propres</b>	<b>0</b>	<b>70</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dettes financières	1 231	292
<i>Emprunts obligataires convertibles</i>	<i>1 108</i>	<i>278</i>
<i>Emprunts et dettes financières diverses</i>	<i>123</i>	<i>14</i>
Dettes d'exploitation	399	554
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	<i>219</i>	<i>357</i>
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	<i>180</i>	<i>197</i>
Autres dettes	274	0
<b>Emprunts et dettes</b>	<b>1 904</b>	<b>846</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 062</b>	<b>5 337</b>

L'actif immobilisé est principalement composé des immobilisations incorporelles, qui sont elles-mêmes principalement composées par la licence octroyée sur le logiciel LOGEOS, par la licence sur la marque VAZIVA et des améliorations sur le logiciel produites par la Société. Il est précisé que, suite à une réflexion stratégique menée début 2022 sur le sujet de la propriété intellectuelle, il a été décidé (i) d'apporter le logiciel LOGEOS ainsi que la marque associée par Monsieur Patrick Berthé à la Société et (ii) de céder la marque VAZIVA par Patrick Berthé à la Société (se reporter au paragraphe 5.5 du Document d'Information pour plus de détails).

L'actif circulant est composé principalement des créances et de la trésorerie. La créance la plus importante est détenue sur la société ID Distribution, société détenue à 100% par Monsieur Patrick Berthé, actuel président-directeur général de la Société, pour un montant de 1 286 milliers d'euros au 31 décembre 2020 et de 1 633 milliers d'euros au 31 décembre 2021. Cette créance est une avance en trésorerie faite par VAZIVA au profit de ID Distribution dans le but de financer l'actif circulant des activités de la société ID Distribution relatives à VAZIVA comme le paiement de l'achat des premières cartes ou le logiciel de processing bancaire. Les dotations, qu'elles soient chargées, consommées et ou non consommées et acquises à la Société, ne sont pas comptabilisées dans la trésorerie car elles sont issues en monnaie électronique.

Les capitaux propres ont été impactés au cours de l'exercice 2021 par les quatre augmentations de capital en numéraire (3 762 milliers d'euros) ou suite à la conversion d'obligations convertibles et par l'imputation du résultat net sur le report à nouveau (se reporter au paragraphe 8.3 du Document d'Information pour plus de détails).

Les dettes financières étaient composées d'un emprunt obligataire convertible et d'un compte courant d'associé. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date 4 janvier 2017, la Société a émis 1 500 000 obligations convertibles en actions (« OC »), désignées les OC VAZIVA 2017, au prix unitaire de 1 euro et donnant droit à l'attribution d'une action ordinaire nouvelle de 1 euro de valeur nominale et de 9 euros de prime d'émission pour 10 OC VAZIVA 2017. L'emprunt obligataire porte intérêt à un taux annuel de 6% et une prime de non-conversion de 3% par an est due en cas de non-conversion de tout ou partie. Au 31 décembre 2021, il restait 500 euros de dette obligataire. Au total, 372 700 obligations ont été converties en actions, 367 500 obligations ont été converties en monnaie électronique (équivalent à un droit de tirage sur le compte de cantonnement ou Wallet de la Société), le solde ayant été remboursé. Le retard dans le remboursement de l'emprunt a donné lieu au versement d'un intérêt de retard au taux de 3%, soit un taux d'intérêt total de 6%. Au 31 décembre 2021, les intérêts courus au taux de 6%, les intérêts de retards ainsi que la prime de non-conversion représentaient un montant de 277 781 euros.

Les emprunts et dettes financières diverses correspondent à deux comptes courants d'associés ouverts auprès de Monsieur Patrick Berthé et de la société EMP Corp. La société EMP Corp a été le gestionnaire de programme de la Société jusqu'en 2019. Ces avances en compte-courant qui ne donnent pas lieu à rémunération ont été partiellement remboursés en 2021.

Les dettes d'exploitation sont composées de dettes fournisseurs et de dettes fiscales et sociales. Les principaux fournisseurs de la Société sont (i) la société ID Distribution, gestionnaire de programme et détenue à 100% par Monsieur Patrick Berthé, actuel président-directeur général de la Société et (ii) les bailleurs de la Société.

## **2.2. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DE DIVIDENDES**

La Société n'a procédé à aucun versement de dividendes au titre des exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021. La Société n'envisage pas de verser des dividendes à court terme ; la trésorerie disponible de la Société sera en effet affectée au soutien de sa stratégie de croissance.

### **3. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

#### **3.1. PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SOCIETE**

Crée en 2016 par Monsieur Patrick Berthé, actuel président-directeur général, VAZIVA est une *Fintech* opérant dans le secteur des avantages sociaux pour les salariés et plus particulièrement dans le domaine des titres cadeaux d'œuvres sociales (TCOS), des titres vacances et des titres déjeuner.

La Société offre des services d'émission et de gestion de titres cadeaux, vacances et déjeuners, qui sont dématérialisés et chargés sur une unique carte de paiement internationale managée par Mastercard. L'offre est destinée aux CSE et/ou aux départements des ressources humaines d'entreprises de toute taille (de la PME au grand compte) et de tous secteurs d'activité. Le logiciel LOGEOS, solution complète et intégrée pour l'économie sociale, est proposé aux entreprises clientes (via une webapp) et à leurs salariés (webapp et applications mobiles) pour gérer l'ensemble du processus d'émission des titres, de gestion et de réclamation de dotations, etc. et cela dans le respect de la réglementation applicable.

VAZIVA propose donc une carte managée Mastercard® qui s'adapte au mode de consommation des salariés. VAZIVA est le seul acteur proposant une carte regroupant les trois dotations cadeaux, vacances et déjeuners, tout en mettant à disposition un outil logiciel de gestion des dotations. Utilisable sur le site internet de VAZIVA, sur les sites de e-commerce ainsi que chez tous les commerçants, la carte managée Mastercard® VAZIVA est également une carte internationale de paiement. Les avantages pour les salariés sont : pas de perte d'argent, facilité d'usage, rechargeable. Et les avantages pour les CSE ou les entreprises clientes sont : sécurité en cas de perte et/ou vol, rechargeable, contrôlable et gérable.

Pionnière sur la dématérialisation des dotations sociales, autorisée depuis un décret de 2014, la Société est le premier émetteur de titres dématérialisés sur une unique carte de paiement Mastercard®.

Les TCOS et les titres vacances représentent une taille de marché de 10 milliards d'euros en 2019, en croissance de près de 20% par rapport à 2015. Depuis le décret sur la dématérialisation des titres déjeuners en 2014, les acteurs historiques, détenant encore le quasi-monopole jusqu'en 2016 auraient déjà perdu 10% de leur part de marché au bénéfice des *Fintech*.

Au 31 décembre 2021, la Société possède un portefeuille de plus de 170 clients pour 60 000 cartes actives utilisables dans un réseau de plus de 34 millions de commerçants du réseau international de Mastercard.

La Société travaille avec un gestionnaire de programme et un établissement de monnaie électronique. L'établissement de monnaie électronique émet de la monnaie électronique et fournit des cartes vierges dont la commercialisation est déléguée à des gestionnaires de programme qui adaptent les caractéristiques d'utilisations des cartes vendues sous leur enseigne en fonction de leurs cibles de clientèle (pour plus de détails, se reporter au Glossaire).

Le gestionnaire de programme des cartes bancaires prépayées de la Société, est la société ID Distribution, société détenue à 100% par Monsieur Patrick Berthé, actuel président-directeur général de la Société. ID Distribution, est en charge de la conception, de la réalisation et de l'exploitation du programme ainsi que de la gestion des cartes bancaires prépayées, des flux financiers et des porteurs des cartes bancaires prépayées.

L'établissement de monnaie électronique est la société de droit anglais Moorwand, réglementée par la FCA (Financial Conduct Authority) et membre principal des réseaux MasterCard, Visa et Union Pay. Depuis un accord conclu le 23 juin 2020 entre la société ID Distribution en tant que gestionnaire de programme, et la société Moorwand en tant qu'établissement de monnaie électronique, Moorwand est émettrice des cartes bancaires prépayées.

#### **UNE SOLUTION DE GESTION A FORTE VALEUR AJOUTEE**

Les *Start-ups* n'en finissent plus de bousculer les modèles économiques établis, et ce, quel que soit le secteur d'activité. Dans le secteur financier et bancaire, les sociétés du numérique proposent des alternatives audacieuses, efficaces et plus flexibles, telle que le *Crowdfunding*, qui commencent à s'imposer face aux solutions historiques. Dans le domaine du loisir, la gestion d'un parc de cartes de paiement Mastercard® managées est devenue une évidence.

VAZIVA propose un modèle alternatif avec une nouvelle proposition de valeur pour les entreprises et les bénéficiaires. VAZIVA mise sur la collaboration, la simplification, la transparence accrue et la démocratisation des services financiers permises par le digital.

La solution proposée par VAZIVA® est une offre à forte valeur ajoutée pour les CSE (titres cadeaux et vacances) et les départements de ressources humaines (titres déjeuners) :

- Centralisation et gestion facile et rapide de toutes les dotations via une plateforme web ;
- Une compatibilité avec les principaux logiciels de comptabilité ;
- Le chargement des dotations respecte les limitations de la régulation et les paiements sont autorisés chez les marchands éligibles aux motifs de chargements ;
- Notification et animation des salariés en temps réel par email, sms et application mobile (mise à disposition des dotations, etc.) ;
- Suivi du budget des activités sociales avec les statistiques de consommations et les rapports d'activités ;
- Optimisation et sécurisation de la logistique (zéro papier à conserver ou distribuer) en mettant à disposition de chaque salarié une carte Mastercard® valable sur une durée de 3 ans ;
- Offres de loisirs (spectacles, voyages, cadeaux, etc.) proposées aux salariés et négociées auprès de partenaires commerciaux de VAZIVA ® via des publicités/notifications sur la plateforme.

La solution proposée par VAZIVA® représente également un puissant outil de fidélisation, en permettant aux salariés des entreprises clientes :

- Gestion en temps réel des dotations via une plateforme web ou l'application mobile VAZIVA CARD® ;
- Bénéficier de tous les avantages d'une carte Mastercard® ;
- Pouvoir créditer soi-même sa carte Mastercard® en tant que moyen de paiement et faire bénéficier à sa famille d'une seconde carte ;
- Accéder au support client de VAZIVA® ;
- La carte permet le paiement sans contact dans la limite de 50 euros en France, grâce à la technologie Near Field Communication (NFC).

La solution proposée par VAZIVA® permet également un parcours client optimisé et simple grâce au digital :

#### *Parcours entreprise*

<b>Etape 1</b>	<b>Etape 2</b>	<b>Etape 3</b>	<b>Etape 4</b>
Le CSE / département RH découvre VAZIVA® par un des canaux de sourcing client (prospection commerciale, salons, recherche web, publicité, appel d'offres)	Signature de contrat et acquisitions de cartes dont la validité est de 3 ans	Accès à la plateforme en ligne LOGEOS et envoi de la liste des salariés bénéficiaires à VAZIVA (J à J+1)	L'entreprise verse les dotations sur un compte dédié de VAZIVA qui les transfère à l'EME pour une mise à disposition des fonds (4 à 6 semaines)

#### *Parcours bénéficiaire*

<b>Etape 1</b>	<b>Etape 2</b>	<b>Etape 3</b>	<b>Etape 4</b>
Le bénéficiaire reçoit sa carte VAZIVA qu'il active sur le site de VAZIVA	Gestion du compte : a) Réception de notifications sur les dotations disponibles à réclamer b) Possibilité de charger sa carte directement c) Possibilité de demander une nouvelle carte pour sa famille	Réception des fonds sur le compte du bénéficiaire	Utilisation de la carte sur le réseau Mastercard

C'est sur la base des commandes et des prospects intéressés lors des salons professionnels, que la Société commande de nouvelles cartes vierges, pour un délai de livraison d'un mois. Lorsque les bons de commandes sont signés, la Société fait alors imprimer les dates d'expiration sur les cartes vierges, ce qui prend cinq jours.

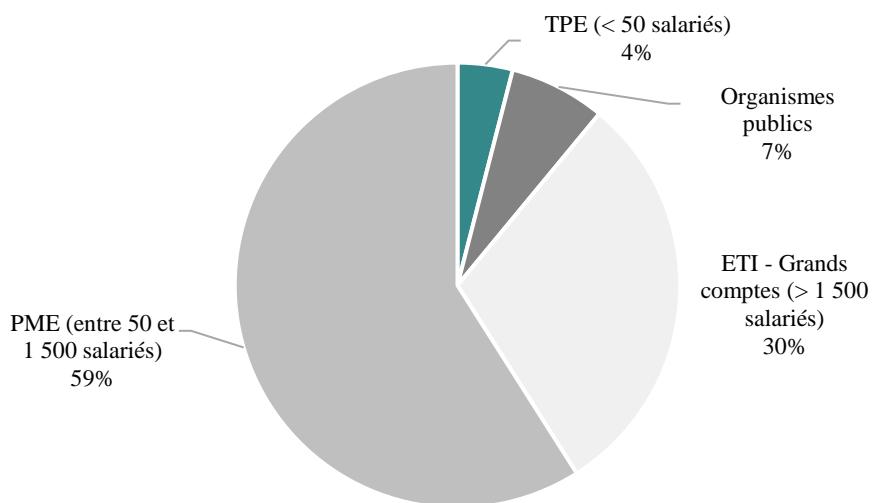
#### ***CLIENTELE DIVERSIFIEE ET RECURRENTE***

L'offre proposée par VAZIVA permet à la Société d'adresser des entreprises de toutes tailles et de tous secteurs, aussi bien en France que demain à l'étranger grâce au réseau international de Mastercard®.

La Société compte parmi ses clients des entreprises de premier rang telles que Chanel, NRJ Group, Ariane Espace, Le Monde, France boissons Heineken, Engie, Veolia, Suez, Monoprix, Croix Rouge Française, Total Direct Energie.

Si l'essentiel de la clientèle de la Société est composée de PME ou de sociétés de tailles intermédiaires, la stratégie de la Société est de développer la clientèle grands-comptes.

**Répartition des clients par typologie au 31 juillet 2021 (en nombre de cartes actives)**



VAZIVA détient un portefeuille de clients équilibré, les 10 premiers clients de la Société en termes de chiffres d'affaires sur l'exercice 2020, représentant 24% du nombre de cartes actives à fin 2020 et 49% du chiffre d'affaires annuel.

## ***Liste des 10 premiers clients de la Société au 31 décembre 2020***

**Top 10 clients 2020**

Client	Nombre de cartes	En % de CA	Dotation moyenne par salarié
#1 – Distributeur de pneumatique	3.000	14%	188 €
#2 – Courtage en assurance	2.500	13%	208 €
#3 – Banque	300	8%	1.071 €
#4 – Distribution de boissons	600	3%	155 €
#5 – Bailleur social	600	2%	238 €
#6 – Gestion du cycle de l'eau	350	2%	274 €
#7 – Fournisseur d'eau	200	2%	488 €
#8 – Fournisseur d'eau	550	2%	134 €
#9 – Valorisation des déchets	250	1%	121 €
#10 – Fournisseur d'eau	150	1%	228 €
<b>Top 10 en %</b>	<b>24%</b>	<b>49%</b>	

Source : Société

VAZIVA comptait 123 clients à fin décembre 2020, en hausse de 38% par rapport à fin 2019 et VAZIVA comptait 171 clients au 31 décembre 2021, en hausse de 37% par rapport à 2020. Les activités de VAZIVA, en termes de nouveaux clients signés, ont été résilientes lors de la crise de la Covid-19. En 2021, la Société a signé de nouveaux clients importants dont un client actif dans les solutions télécoms pour une commande de 5 000 cartes et un client actif dans le secteur de l'aérospatiale pour une commande de 2 200 cartes.

La dotation moyenne par salarié pour les dotations cadeaux et vacances est d'environ 311 euros sur l'année 2020. Il est précisé que les dotations cadeaux sont limitées à 179 euros, ce montant évoluant d'environ 3% par an selon les dispositions URSSAF. La moyenne des dotations vacances est en moyenne de 300 euros. Ces montants varient en fonction de l'entreprise et des niveaux de salaires des employés. Le taux de reconduction des cartes (ou taux de rétention) est de 70% sur 3 ans.

### ***UNE DEMARCHE RSE***

VAZIVA a développé une stratégie de durabilité qui consiste à intégrer des objectifs économiques, environnementaux et sociaux, dans le but de créer une valeur à long terme pour l'entreprise, les parties prenantes et la société en général, tout en préservant et en améliorant les ressources naturelles pour les générations futures.

La Société a donc adopté les démarches suivantes : zéro papier, recyclage des cartes plastiques, mode SaaS, évolutivité des processus commerciaux, transition numérique, minimisation des impacts des émissions de carbone, inclusion sociale et pouvoir d'achat.

### ***UNE EQUIPE DE MANAGEMENT MENEÉ PAR LES FONDATEURS DE LA SOCIETE, QUI BENEFICIE D'UNE FORTE EXPERTISE SECTORIELLE ET D'UNE CULTURE DIVERSIFIEE***

Le développement de la Société est piloté par une équipe de direction organisée autour (i) des deux fondateurs de la Société, Messieurs Pierre Berthé et Guillaume-Alexandre Pithioud, respectivement président et directeur technique et produit de la Société, et (ii) de cadres dirigeants ayant de nombreuses années d'expérience au sein de la Société ou d'acteurs du e-commerce et de la technologie.

Ces dernières années, l'équipe de direction de la Société a réussi à concevoir et à mettre en œuvre sa stratégie, à générer une croissance soutenue du chiffre d'affaires et à établir une marque forte et une offre de services réputée, tout en instaurant une culture d'entreprise forte et diversifiée.

### **3.2. HISTORIQUE**

2016 Crédit à la Société par Monsieur Patrick Berthé, actuel président-directeur général.

Augmentation de capital d'un montant de 500 000 euros auprès de trois nouveaux actionnaires que sont (i) Monsieur Guillaume-Alexandre Pithioud, actuel directeur technique et produit et administrateur, (ii) la société EMP Services, qui était gestionnaire de programme pour la Société et (iii) la société Rose 4 M, détenue par Monsieur Bertrand Rosé.

Lancement de l'offre de titres cadeaux et signature des premiers clients (Veolia et Banque privée d'investissement).

L'établissement de monnaie électronique était la société Wirecard Card Solutions, filiale de la société Wirecard AG, un des plus gros opérateurs au niveau européen, qui opérait sous licence bancaire allemande. Le gestionnaire de programme était la société luxembourgeoise EMP Corp.

- 2017 Partenariat commercial noué avec la société Conseil CE, société détenue par Monsieur Bertrand Rose, indirectement actionnaire de la Société via la société Rose 4 M et spécialisée dans la prestation de services de loisirs, de formation ou juridique auprès des CSE. Le partenariat consiste à proposer aux clients de Conseil CE les services de VAZIVA sous la forme d'une offre découverte.
- 2018 Lancement de l'offre titres vacances.
- 2019 Suite à des irrégularités comptables touchant la société Wirecard AG, société mère de la société Wirecard Card Solutions, VAZIVA décide de changer d'émetteur de monnaie électronique et opte pour la société britannique IDT Finance. Le gestionnaire de programme EMP Corp étant présent dans le secteur des jeux en ligne, la Société décide de changer d'opérateur et opte pour la société danoise Safepay.
- 2020 L'établissement de monnaie électronique IDT Finance ne bénéficiant plus du passeport européen suite au *Brexit*, la Société a changé de prestataire et a opté pour la société de droit anglais Moorwand. La même année, la Société a également opérer le choix stratégique de désigner la société ID Distribution en tant que gestionnaire de programme, société détenue à 100% par Monsieur Patrick Berthé, actuel président-directeur général de la Société.
- 2022 Lancement de l'offre titre-déjeuners.  
Déploiement en péninsule ibérique et en zones germanophones.

### **3.3. LES PRODUITS ET SERVICES**

La Société facilite la vie des entreprises et particuliers en apportant un outil qui permet aux utilisateurs bénéficiaires de commander leurs chèques dématérialisés sur une plateforme ou d'opérer à des dotations directement sur une carte Mastercard® managée.

#### ***LES CARTES MASTERCARD® MANAGEES POUR LES DOTATIONS CADEAUX, VACANCES ET DEJEUNERS***

La Société met à disposition des entreprises clientes et de leurs salariés, des cartes de paiement Mastercard® managées couplées à une médiathèque virtuelle ou d'autres offres de services de loisirs et de vacances. Les cartes Mastercard® managées sont acceptées chez 34 millions de commerçants, partout dans le monde. Ces offres liées permettent aux entreprises clientes de dynamiser leur politique économique et sociale. Elles peuvent ainsi opérer des dotations directement sur les cartes dans le respect des règles applicables et informer les bénéficiaires par SMS ou notifications.

La Société ayant obtenu l'accord de la CNTR (Commission Nationale des Titres Restaurant) en novembre 2021, la Société propose depuis une offre de titres déjeuners qui peuvent être dotés sur la même carte que celle où sont dotés le TCOS et/ou les titres vacances ou sur une nouvelle carte dédiée. En plus des 220 000 restaurateurs, les titres restaurants Vaziva sont aussi compatibles avec Deliveroo et Uber Eats, ainsi que toutes les plateformes de livraison en ligne. Les salariés peuvent ainsi commander de chez eux. La spécificité est de l'offre VAZIVA est de ne pas prendre de commission sur les restaurateurs (3 à 7 % pratiqués par les concurrents), ce qui leur évite d'avoir à avancer la trésorerie en attendant d'être remboursé plusieurs semaines après.

#### ***LE LOGICIEL LOGEOS***

Créé et développé par Monsieur Patrick Berthé, président de la Société, LOGEOS (Logiciel de Gestion des Œuvres Sociales) est une plateforme technologique intégrée pour l'économie sociale, utilisée par VAZIVA comme solution logicielle métier.

La plateforme technologique LOGEOS permet de développer ou d'intégrer (i) divers canaux de distribution de contenus accessibles sur tous supports (son, texte, etc.), (ii) un système de paiement électronique sécurisé

via les cartes managées ainsi que (iii) une gestion complète et en temps réel des relations entre les utilisateurs et des parties tierces (souscription sécurisée, gestion des utilisateurs autorisés et des droits, reporting et statistiques, comptabilité, etc.). Avec ses trois millions de lignes de code et de nombreuses années d'expérience, la plateforme LOGEOS est adaptée aux cas les plus complexes.

Si la plateforme propose actuellement aux bénéficiaires toutes les offres de loisirs disponibles associées au réseau international de cartes gérées par Mastercard, les cartes pourraient être utilisées et connectées à d'autres types de cartes de crédit ou systèmes de paiement.

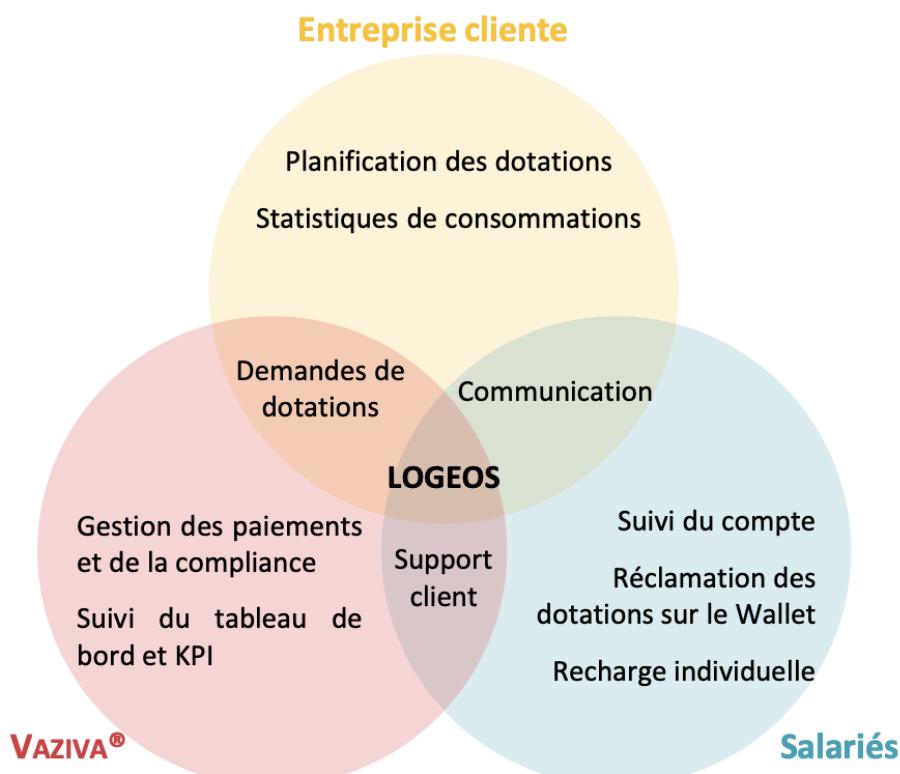
La carte gérée se distingue de la carte prépayée à laquelle une valeur monétaire est attachée. En tant que carte de paiement internationale, elle permet un transfert monétaire instantané dans le monde entier. Cette technologie permet de réduire considérablement les coûts et peut être utilisée à des fins multiples, par exemple pour des cartes-cadeaux pour les clients, des cartes familiales (les enfants les utilisent avec l'autorisation des parents), des cartes de crédit, etc.

Des outils d'analyse des données en temps réel permettent d'exploiter la plateforme digitale et les solutions technologiques, agiles, évolutives et facilement répliables, à chaque étape du parcours de vente et de production. L'analyse de données permet d'optimiser en permanence les outils technologiques, sites Internet et applications mobiles.

La plateforme technologique LOGEOS devient une solution logicielle, réelle brique métier utilisée par la Société : elle donne aux entreprises clientes un accès dédié pour une gestion complète et en temps réel de leurs parcs de cartes Mastercard® managées et leurs politiques de dotations cadeaux par événement. Elle permet également la comptabilité et la gestion des réservations, des subventions et/ou des budgets loisirs associés ou de réaliser des *Reporting* via des statistiques.

Les avantages de la brique métier LOGEOS sont les suivants :

- Réduire sensiblement les coûts en termes de logistique et de communication pour l'entreprise cliente ;
- Plus de liberté et d'agilité pour l'utilisateur qui peut recharger sa carte de paiement par voucher, virement via IBAN attaché ou par CB depuis son espace personnel ou le site dédié ;
- Plus de sécurité via un système de paiement électronique sécurisé via les cartes Mastercard® managées ;
- Intégration d'une offre de loisirs diversifiée (billetterie, cinéma, musique, etc.) disponible sur plusieurs supports (site internet ou application).



Le logiciel est interfacé au site internet [www.vazivacard.com](http://www.vazivacard.com) et à l'application mobile VAZIVA® Card sous iOS et Android. Il est aussi compatible avec les principaux logiciels de comptabilité et RH des entreprises clientes (Ciel, SAP, Compta, SAGE), ce qui permet de fluidifier les connections entre VAZIVA® et le système d'information des entreprises clientes et d'exporter des données financières et comptables.

Les performances techniques du logiciel permettent à VAZIVA de réaliser 20 opérations de chargement par seconde en « mode demandé » (mode multi-clients nécessitant une action d'acceptation du porteur de carte) et 6 500 opérations de chargement par minute en « mode simultané » (mode mono-client permettant d'exécuter un ensemble de dotations) ; étant précisé que VAZIVA dispose d'une capacité de chargement de 960 millions d'euros de dotations par an.

Le logiciel qui était détenu par Monsieur Patrick Berthé, président de la Société, a été apporté à la Société via une augmentation de capital réservée (se reporter au paragraphe 5.5 du Document d'Information pour plus de détails).

### **LA REMITTEUR**

Cette offre permet aux entreprises clientes de réaliser des remboursements de frais / dépenses ou paiements de salaire vers une ou plusieurs cartes Mastercard® managées. Dans le cas du paiement du salaire (en Espagne par exemple), la carte constitue alors une alternative à un compte bancaire. Cette offre vise également à simplifier le quotidien des employés qui sont régulièrement confrontés à la pénibilité des notes de frais, à la perte de reçus et qui finissent souvent par ne pas demander le remboursement. L'application mobile facilite la capture des reçus et des transactions, directement au point de vente. Au lieu de procéder à un remboursement / paiement par chèque ou virement unitaire, la société cliente réalise le transfert directement via le logiciel LOGEOS qui est en lien direct avec les principaux logiciels de comptabilité et RH (Ciel, SAP, Compta, SAGE), ce qui fait gagner du temps sur les saisies, les analytiques et reporting comptable. De plus certains codes MCC (terminaux de paiement) peuvent être bridés à la demande du client.

### **LES CARTES CADEAUX « CLASSIQUES »**

VAZIVA propose également un service de cartes en mode *Close Loop*, basé sur un système développé en « circuit fermé » qui induit un champ d'utilisation restreint. A la différence des cartes de paiement Mastercard® managées conçues en mode *Open Loop* qui peuvent être utilisées sur toutes les enseignes connectées au réseau Mastercard®, une carte émise en mode *Close Loop* aura un usage déterminé et donc limité.

La Société propose un large panel de cartes cadeaux, valables un an et échangeables dans plus de 500 enseignes. La valeur de la carte comme l'enseigne sont choisies directement par le client et/ou l'utilisateur des cartes Mastercard® managées.

Si cette offre de service est bâtie sur le modèle des cartes cadeaux classiques, elle s'en démarque en ce que les marques ou enseignes peuvent participer aux remises accordées par le biais de campagnes publicitaires ciblées et/ou géo localisées. En effet, la société a lancé une offre de régie publicitaire permettant aux enseignes (i) de faire de la publicité ciblée sur le site internet et l'application VAZIVA qui est géolocalisée ainsi que (ii) d'avoir un retour statistiques en cours et à l'issue de la campagne. En contrepartie, l'enseigne octroie des réductions et avantages aux porteurs de cartes cadeaux. Cela permet donc de mieux valoriser les partenariats avec les marques et d'augmenter le pouvoir d'achat des utilisateurs.

### **LA REGIE PUBLICITAIRE**

Cette offre couplée à celle des cartes cadeaux classiques, permet aux enseignes (i) de faire de la publicité ciblée sur le site internet et l'application VAZIVA qui est géolocalisée ainsi que (ii) d'avoir un retour statistique en cours et à l'issue de la campagne. En contrepartie, l'enseigne octroie des réductions et avantages aux porteurs de cartes cadeaux. Ces statistiques anonymes permettent d'analyser le retour sur les investissements publicitaires consentis par les enseignes affiliées. Ce service permet d'enrichir le panel avec des enseignes et des commerçants qui deviennent éligibles à des campagnes promotionnelles ou sponsorisées géo localisées sans coût d'intégration technique ou monétique, comme les commerces de proximité ou de centre-ville.

Cette offre commercialise également des contingents de visionnages dans la médiathèque virtuelle. L'utilisateur gagnant d'un jeu de concours, a accès en exclusivité à un contenu spécifique sponsorisé par une marque. Ce service permet d'exploiter le catalogue d'offres de loisirs et d'améliorer l'audience des sites internet.

## ***LE CONSEIL ET L'ASSISTANCE***

VAZIVA propose aux clients son expertise pour la construction d'offres de loisirs clés en main, notamment en ce qui concerne les grands comptes. L'expérience de la Société en termes d'intégration et de développement informatique lui permet de piloter des projets de grande taille en s'appuyant sur des outils et leurs spécifications fonctionnelles. Cette offre de service permet de faire bénéficier les clients des investissements en R&D de la Société.

La Société peut également proposer des formations à la dématérialisation.

La Société, via une équipe dédiée de trois personnes, assure le suivi après-vente et assiste les clients lorsqu'ils rencontrent une difficulté après la mise en place du programme. Les principaux sujets traités sont l'éligibilité des enseignes selon les motifs de dotation ainsi que le blocage de la carte suite à une perte ou à un vol. Il est précisé que le service après-vente intervient rarement pour des raisons techniques, les dysfonctionnements de puces représentant moins de 1% des cartes.

## **3.4. POLITIQUE COMMERCIALE ET MARKETING**

Les objectifs poursuivis par la politique commerciale et marketing de la Société sont de développer la visibilité de la Société et améliorer sa position sur le marché, légitimer l'offre auprès des clients potentiels, raccourcir le cycle de vente et fidéliser les entreprises clientes et utilisateurs.

En tant que spécialiste de la monétique et acteur technologique au modèle économique digitalisé, la Société se base principalement sur le marketing en ligne, l'exploitation des données collectées en ligne ou encore les réseaux sociaux.

Au cours des trois derniers exercices, la Société a consacré un budget cumulé d'environ 430 milliers d'euros à ses dépenses de marketing.

### ***LE MARKETING EN LIGNE***

La Société a développé une stratégie digitale de contenus qui lui permet de communiquer de façon directe ou indirecte, sur ses offres. La Société, qui se positionne comme expert, produit du contenu attractif centré sur les besoins de potentiels clients, afin de démontrer que son offre de services peut répondre à leurs besoins et problématiques. Les leviers utilisés sont le référencement naturel (ou SEO), les *Blogs*, le contenu éditorial, les *Newsletters* et les réseaux sociaux. Cette technique permet une génération de *Leads* plus qualifiés et donc un taux de conversion plus élevé de ces derniers en clients, tout en réduisant les coûts d'acquisition clients. Une autre conséquence est également une augmentation du trafic sur le site internet, une amélioration importante de la notoriété de la Société et de sa e-réputation. La Société est numéro 1 sur ce sujet depuis août 2021 d'après Google Business, c'est-à-dire qu'elle a la meilleure note en termes de référencement organique Google parmi les acteurs du secteur.

La stratégie digitale se décline en 10 points :

- Étude et veille concurrentielle avec une analyse des données collectées ;
- Refonte de l'expérience utilisateur afin qu'elle soit la meilleure possible ;
- Création de contenus – référencement naturel - en suivant un planning éditorial ;
- Création d'un blog qualitatif et riche afin de devenir attractif (*Inbound Marketing* - créer du contenu utile et des expériences personnalisées afin d'attiser l'intérêt des potentiels clients) ;
- Attirer les *Back Links* (lien externe pointant vers une page web favorisant le référencement) de qualité afin de favoriser le référencement naturel ;
- Communication sur les réseaux sociaux avec le recrutement d'une *Community Manager* multicanal (LinkedIn, Twitter, Facebook et Instagram) ;
- Communication de type *Push* avec *Newsletters* et emailings dédiés ;
- Création de jeux concours afin de créer de l'engagement par le biais de leviers ludiques ;
- Modération des commentaires en suivant et en répondant aux avis sur tous les sites et supports afin de gérer de l'e-réputation et maîtriser les avis en ligne ;
- Transformer les clients en ambassadeurs de la Société avec des témoignages ou d'autres éléments utilisables commercialement.

### ***LE MARKETING HORS LIGNE***

La Société met en place des actions marketing simples afin de diffuser le nom de l'entreprise : participation à des salons et à des forums dédiés, sponsorisation d'évènements sportifs et/ou caritatifs, achat d'emplacements

publicitaires dans des revues spécialisées, commande de publireportages ou diffusion de communiqués de presse à travers un réseau de magasines partenaires.

#### ***LE DISPOSITIF COMMERCIAL TERRAIN***

L'équipe commerciale est composée au 31 décembre 2021 de deux commerciaux sédentaires en charge de la prise de rendez-vous et de six chargés de clientèle responsable de la transformation des rendez-vous de prospection en signature clients. Cette équipe est appuyée par une section administration des ventes composée de deux collaborateurs en charge de l'enregistrement des clients et de la partie administrative.

De plus, un contrat d'apporteur d'affaire et de coopération commerciale a été signé le 14 décembre 2021 entre la société Conseil CE en tant qu'apporteur et la société VAZIVA en tant que distributeur. Il est rappelé que la société Conseil CE, est détenue par Monsieur Bertrand Rose, qui est un actionnaire indirect de la Société via la société Rose 4 M. Au titre de contrat, la société Conseil CE permet à VAZIVA de développer sa base de clientèle en lui présentant des clients potentiels. Les cartes sont mises à disposition sans frais dans le cadre d'une offre dite de « Découverte » (sauf en cas d'une commande initiale en mode cartes managées). La rémunération de la société Conseil CE se définit comme suit : (i) 1 euro par carte cadeau vendu avec un montant minimum de dotation, (ii) une commission en pourcentage du montant des dotations à distribuer, (iii) une commission en pourcentage du montant non consommé des cartes des clients au bout d'une détention de 1 an et un jour et (iv) un bonus en cas d'engagement du client pour un contrat de trois ans en mode managée conclu durant la première année. Par exception, la première année du contrat, l'apporteur est rémunéré par une commission en pourcentage de la valeur faciale des dotations. Ce contrat est conclu pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2022 et est reconduit par tacite reconduction d'une durée d'un an à compter de cette date.

### **3.5. PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT ET STRATEGIE**

Dans les trois prochaines années, la Société ambitionne de devenir l'acteur *Fintech* de référence et le guichet unique pour les services RH et les CSE dans les dotations cadeaux, vacances et déjeuner. Avec plus de 40 000 titulaires de cartes à fin 2021, la Société poursuit un objectif du million de titulaires en 2023.

La stratégie de développement de la Société est construite sur trois piliers :

- Déploiement commercial et développement de l'offre :
  - Intensification de la commercialisation de l'offre titres restaurants en 2022 ;
  - Promotion des services annexes : formation aux CSE, usage de la Vaziva Mastercard® comme une carte bancaire classique ;
  - Développement en 2022 de nouvelles offres, en particulier la publicité d'offres de partenaires de VAZIVA® ou des CSE directement sur la plateforme VAZIVA® des salariés ou le déploiement de cartes de paiement prépayées à destination des jeunes, la carte étant créditede par l'utilisateur ou les parents de l'utilisateur via une plateforme dédiée.
- Elargissement de la base clients et ouverture à l'international :
  - Accentuation du démarchage auprès d'une clientèle de grands comptes et d'ETI ;
  - Développement en France et déploiement en péninsule ibérique courant 2022 ainsi qu'en Allemagne ;
- Changement de statut :
  - Obtention d'un statut émetteur de monnaie électronique qui permettra à la Société d'optimiser la mise en place de programmes de cartes et de gagner en autonomie.

Cette stratégie repose sur le renforcement des équipes, notamment commerciales et IT, ainsi que par la potentielle réalisation d'opérations de croissance externe.

Actuellement, la Société comprend une vingtaine de collaborateurs. Le développement de VAZIVA repose essentiellement sur le renforcement des équipes afin d'accélérer la commercialisation des offres et de supporter la croissance des activités. D'ici fin 2023, la Société projette de recruter plus de 55 nouveaux collaborateurs dont plus de 45 commerciaux couvrant la France, l'Allemagne et l'Espagne, 2 chargés de marketing et communication spécialisés respectivement sur l'Allemagne et l'Espagne et plus de 5 personnes chargées de l'administratif et de l'activité support.

VAZIVA a choisi la société PRAMEX, une filiale du groupe BPCE, pour son déploiement sur la péninsule ibérique et les territoires germanophones. PRAMEX est le leader français du conseil en implantation internationale et numéro 1 sur la gestion de filiales étrangères de PME et ETI.

Sur la péninsule ibérique, la Société va recourir à Business France afin que des prospects lui soient présentés et qu'elle puisse participer à des salons. Concernant l'Allemagne, la Société entend participer à des salons professionnels et potentiellement signer des accords avec des distributeurs locaux.

Ce déploiement commercial et technologique est soutenu par la BPI via une avance remboursable sur 3 ans d'un montant de 150 milliers d'euros. La Société a obtenu le 28 décembre 2021 l'accord de la BPI pour l'octroi d'un prêt innovation R&D d'un montant de 500 000 euros au taux fixe de 0,71% d'une durée de 81 mois remboursable en cinq annuités de 100 000 euros payable à partir du 31 décembre 2023. La Société a obtenu le 28 décembre 2021 l'accord de la BPI pour l'octroi d'un prêt innovation d'un montant de 500 000 euros au taux fixe de 2,55% d'une durée de 7 ans remboursable en 20 versements trimestriels à terme échu après une période de différé de 24 mois.

## **3.6. LES INVESTISSEMENTS**

### **3.6.1. Investissements réalisés depuis la création**

La Société procède régulièrement à des investissements, principalement dans le développement de ses systèmes informatiques et applications technologiques, afin d'améliorer constamment ses interfaces digitales pour répondre au mieux aux besoins de ses clients et de la régulation en fonction des motifs de chargements et des territoires prospectés.

### **3.6.2. Principaux investissements futurs**

La Société entend poursuivre ses investissements dans le développement commercial de son activité, ainsi que ses investissements dans l'obtention de l'agrément ACPR pour le statut d'émetteur de monnaie électronique.

#### **DEPLOIEMENT COMMERCIAL**

Le déploiement commercial de la Société en France et en Europe induit des investissements en ressources humaines ainsi que techniques.

Le développement de VAZIVA repose essentiellement sur le renforcement des équipes afin d'accélérer la commercialisation des offres et de supporter la croissance des activités. D'ici fin 2023, la Société projette de recruter plus de 55 nouveaux collaborateurs dont plus de 45 commerciaux couvrant la France, l'Allemagne et l'Espagne, 2 chargés de marketing et communication spécialisés respectivement sur l'Allemagne et l'Espagne et plus de 5 personnes chargées de l'administratif et de l'activité support.

La Société devrait également procéder à des investissements techniques pour l'installation d'un logiciel de paie et des adaptations logicielles de LOGEOS.

#### **OBTENTION DU STATUT D'EMETTEUR DE MONNAIE ELECTRONIQUE AUPRES DE L'ACPR**

VAZIVA a missionné la société Solvethys pour l'obtention de l'agrément ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de régulation) pour l'obtention du statut d'EME. Cette procédure d'obtention d'agrément, qui devrait durer entre 12 et 24 mois, représente un coût estimé de 200 K€.

Dès lors qu'une société souhaite émettre, gérer et mettre à disposition, à titre de profession habituelle, de la monnaie électronique au sens de l'article L. 315-1 du Code monétaire et financier, elle doit présenter une demande d'agrément en qualité d'établissement de monnaie électronique à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) qui vérifie les éléments suivants :

- Adéquation de la forme juridique à l'activité envisagée ;
- Capital initial suffisant et niveau des fonds propres prudentiels au regard des exigences en fonds propres, qui doivent être au minimum de 350 000 euros ;
- Programme d'activité et moyens techniques et financiers mis en œuvre ;
- Description du réseau de distribution ;
- Identité et qualité des apporteurs de capitaux directs et indirects, et le cas échéant de leurs garants ;
- Administration centrale située sur le même territoire national que le siège statutaire ;
- Solide dispositif de gouvernance comprenant notamment une structure organisationnelle claire avec un partage des responsabilités bien défini, transparent et cohérent ;

- Dirigeants effectifs ou personnes désignées comme responsable de l'activité de monnaie électronique dans le cas des établissements hybrides (établissements exerçant d'autres activités commerciales) satisfaisant aux exigences d'honorabilité, de connaissances, d'expérience et de compétences ;
- Procédures efficaces de détection, de gestion et de contrôle des risques et dispositif adapté de contrôle interne, y compris des procédures administratives et comptables saines et un dispositif en matière de lutte anti-blanchiment et de financement du terrorisme adapté ;
- Protection des fonds des utilisateurs ;
- Moyens mis en œuvre pour assurer la sécurité des moyens de paiement et organisation générale de la sécurité, du contrôle du bon fonctionnement et de lutte contre la fraude.

## 4. MARCHE ET CONCURRENCE

### 4.1. LES MARCHES CONCERNES

#### 4.1.1. Les dotations cadeaux, vacances et déjeuners

Le marché des dotations cadeaux, vacances et déjeuner représente chaque année plus de 20 milliards d'euros pour 11 millions de salariés répartis sur 33 000 comités sociaux économiques :

- Les TCOS représentent 1,2 milliards d'euros de volume d'émission et 0,7 milliard d'euros de consommation additionnelle en 2018 (vs 1 milliard d'euros de volume d'émission en 2015 soit 20% de croissance) ;
- Les titres vacances représentent 1,73 milliards d'euros de volume d'émission en 2019 par l'ANCV (vs 1,56 milliards d'euros en 2015 soit 11% de croissance) ;
- Les titres restaurants représentent 7,2 milliards d'euros en 2019 (vs 5,9 milliards d'euros en 2015 soit 22% de croissance).

La mutation du marché et son développement sont soutenus par plusieurs facteurs durables :

- Le 6 mars 2014, la réglementation du titre restaurant ajoute un nouveau format via le décret 2014-294 : le titre dématérialisé (carte, application) relatif aux conditions d'émission, de validité et d'utilisation des titres-restaurant dématérialisés. Ce décret permet l'ouverture du marché à de nouveaux entrants digitaux. Cette ouverture du marché est soutenue par l'Autorité de la Concurrence, qui a par exemple, infligé une amende de 414 millions d'euros en 2019 aux quatre acteurs historiques pour avoir volontairement verrouillé le secteur aux nouveaux entrants en retardant la dématérialisation des titres. Si les titres papiers restent encore prépondérants sur les titres restaurants, le taux de pénétration de la carte s'élève à 40 en 2020 ;
- Depuis 2020, toutes les entreprises de plus de 11 salariés doivent avoir un CSE, ce qui va multiplier par 2,5 fois le nombre de CSE et accroître de plus de 5 millions le nombre d'employés bénéficiant d'un CSE ;
- La Covid 19 joue un rôle de catalyseur pour accentuer l'attente des salariés en termes d'avantages sociaux pour leur bien-être, en particulier auprès des nouvelles générations : doublement du plafond quotidien des titres restaurant à 38 euros (au lieu de 19 euros pour soutenir les restaurateurs) et doublement du plafond de défiscalisation des titres cadeaux en 2020. À partir du 1er juillet 2022, le plafond journalier des titres-restaurant est repassé à 19 euros et il n'est plus possible de les utiliser le week-end et les jours fériés ;

Les quatre acteurs historiques de ces marchés résilients et dynamiques sont le Groupe Up, Natixis Intertitres, Sodexo et l'ANCV qui a le monopole commercial du marché des dotations vacances. Le quatuor qui détenait en 2016-2018 près de 100% du marché, a récemment vu sa part de marché diminuer de 10% au profit des nouvelles *Fintech* du secteur.

Depuis 2014, le marché a vu émerger des *Fintech* proposant une dématérialisation des TCOS, des titres vacances et des titres restaurants à l'instar de VAZIVA, Swile, Lunchr, Resto Flash ou Wedoogift.

Le succès de la *Fintech* repose sur plusieurs facteurs durables que sont (i) une approche centrée sur les consommateurs/bénéficiaires, (ii) une démocratisation du paiement sans contact par carte bancaire et par smartphone, (iii) une gestion, reporting et analyse facilités par l'usage du digital et (iv) des barrières à l'entrée progressivement levées.

Les acteurs issus de la *Fintech* répondent aux principaux enjeux des marchés des TCOS, des titres vacances et des titres restaurants en ce qu'ils visent à (i) fidéliser les salariés en leur offrant un panel plus large de services qui va au-delà d'un simple titre dématérialisé, (ii) optimiser la gestion par les entreprises utilisatrices et les bénéficiaires, (iii) répondre à l'évolution des usages et à la croissance des achats en ligne et (iv) accroître la sécurité autour des titres.

La crise de la Covid 19 a été une opportunité pour accélérer la digitalisation des titres, aussi bien chez les acteurs historiques proposant des titres dématérialisés que les pures *Fintech*. Groupe Up a presque doublé le nombre de porteurs de cartes depuis la mi-mars 2020 en passant de 250 000 à 400 000, Apetiz a connu une croissance de 65% d'émissions de titres dématérialisés, Swile remporte 100 000 utilisateurs finaux supplémentaires, contre 200 000 en mars 2020.

## 4.1.2. Les marchés potentiels

### **LE MARCHE DE LA REMITTENCE**

Le marché mondial de la rémittence devrait enregistrer un taux de croissance de 7,6 %. La rémittence est un terme utilisé pour décrire les transferts d'argent internationaux. Selon la Banque mondiale, les envois de fonds mondiaux ont atteint un niveau record de 689 milliards de dollars en 2018, contre 633 milliards de dollars en 2017. L'augmentation de la migration vers les nations riches, la pression exercée par l'ONU pour réduire les frais de transfert, l'éclosion des *Fintech* et des technologies de paiement mobile, ainsi que l'augmentation du nombre de vendeurs de transferts de fonds non bancaires tels que MoneyGram et Western Union, sont autant de facteurs qui contribuent à l'augmentation des transferts de fonds mondiaux. En raison de l'expansion de la population de réfugiés et de l'urbanisation rapide, on prévoyait que le secteur mondial des transferts de fonds représenterait 49,49 milliards de dollars en 2019.

La taille du marché mondial des transferts de fonds est en pleine expansion et devrait continuer à croître avec l'augmentation du nombre de voyageurs internationaux et l'expansion des entreprises au niveau mondial. La croissance du marché mondial des transferts de fonds est due à l'augmentation des transactions transfrontalières et des canaux de paiement mobiles, à la réduction du coût des transferts et du temps de transfert, et à l'adoption accrue des services bancaires et financiers. D'autre part, le secteur des transferts de fonds en Asie-Pacifique est en perte de vitesse, et il y a un manque de sensibilisation au transfert numérique. Toutefois, les progrès technologiques dans le domaine des transferts numériques, ainsi que l'augmentation de l'utilisation d'Internet et des téléphones portables, devraient ouvrir la voie à une multitude de nouvelles options.

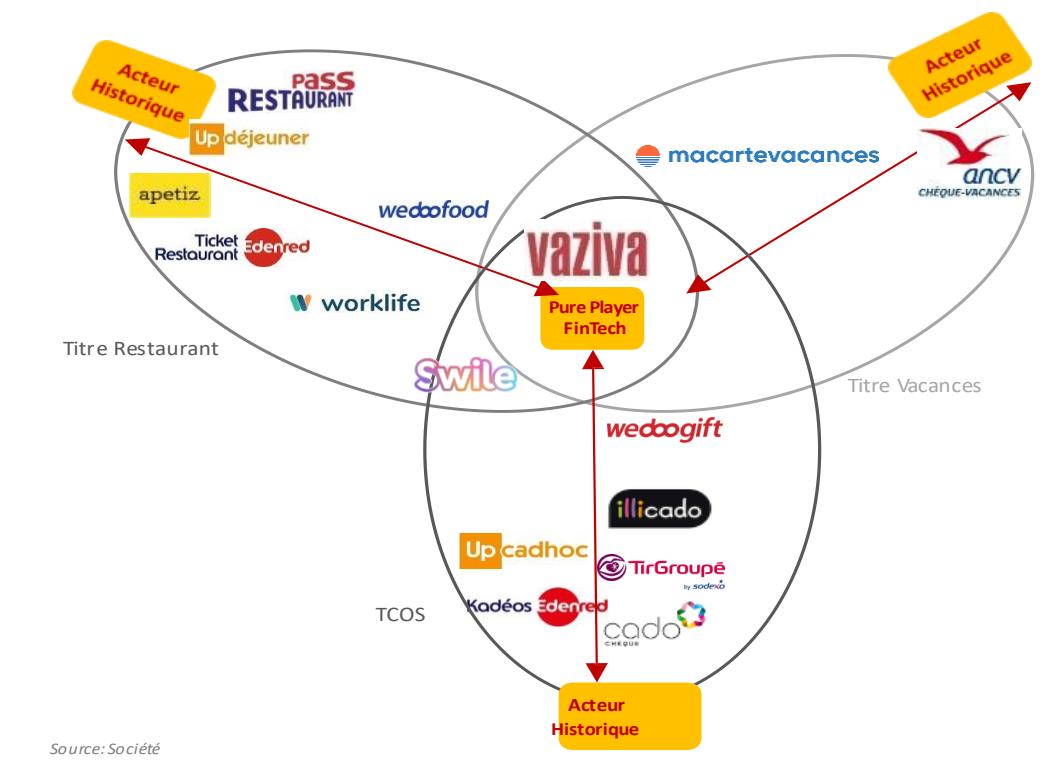
Les principaux acteurs opérant sur le marché mondial des transferts de fonds sont Citigroup Inc, JPMorgan Chase & Co, MoneyGram International Inc, Euronet Worldwide, Western Union Holdings Inc, XOOM/Paypal, Wells Fargo, Scotia Bank.

### **LE MARCHE DU CORPORATE EXPENSES**

Aux États-Unis ce marché représente 200 milliards de dollars, en Europe 170 milliards de dollars. Cela comprend tous les remboursements de frais, carburants inclus.

Plusieurs acteurs sont présents sur ce marché dont Soldo, le leader Français, qui déploie son offre en Europe et États-Unis.

## 4.2. LES ACTEURS EN PRESENCE



Le seul acteur sur le marché des dotations vacances est l'ANCV (Agence nationale pour les chèques-vacances), qui dispose d'un monopole relatif à l'émission des chèques vacances.

Les acteurs sur le marché des dotations dites sociale, que sont les dotations cadeaux sont :

- Edenred : l'un des opérateurs historiques et leader sur le marché des dotations sociales depuis une quarantaine d'années avec environ 50 millions d'utilisateurs dans 46 pays ;
- Group UP : l'un des leaders historiques avec environ 26 millions d'utilisateurs dans 30 pays qui met à disposition des employés le chèque Cadhoc ou le Chèque Domicile pour services à la personne ;
- Tir Groupé : une filiale du groupe Sodexho, fournisseur historique de chèques cadeaux, l'un des derniers à acteur à vouloir dématérialiser ;
- Helfrisch : société alsacienne 100% familiale au service des CSE et assimilés, créée en 1987, et axée plutôt sur les colis et paniers cadeaux ;
- Illicado : carte cadeau en monde *Close Loop* avec un nombre limité d'enseignes avec des offres spéciales ;
- Wedoogift : société récente et financée par Xavier Niel, qui offre des rabais sur beaucoup d'enseignes françaises à travers une carte et des codes-barres à flasher en caisse.

Le marché des dotations sociales est un marché à fort potentiel, les opérations capitalistiques de levée de fonds et d'acquisitions étant nombreuses, notamment avec l'acquisition de Wedoogift par Sodexo en 2021 ou l'acquisition de Comiteo par NATIXIS en 2020.

Les acteurs sur le marché des dotations déjeuners sont :

- Sodexo : multinationale française fondée en 1966, Sodexo propose son « Chèque restaurant » mais s'est plus globalement spécialisée dans la sous-traitance de services. L'entreprise est le leader mondial de la restauration collective (son métier historique). Chèque Restaurant, aujourd'hui nommé « Pass restaurant » est la marque de titres repas proposés par Sodexo. Ces titres sont acceptés dans 180 000 établissements en France et sont disponibles en version papier ou carte.
- Apetiz : solution lancée par Natixis il y a une trentaine d'années, l'offre comporte aujourd'hui une alternative dématérialisée ;
- Groupe UP : acteur issu d'un mouvement coopératif porté par le milieu ouvrier, il se réclame d'une démarche d'économie sociale et solidaire et est présent dans 19 pays ;
- Lunchr : nouvel entrant sur le marché depuis 2017 dont l'offre porte uniquement sur les titres restaurant dématérialisés pour les entreprises et leurs collaborateurs à travers une carte Mastercard utilisable dans 220 000 établissements en France ;
- SWILE : dernier entrant, cette société en forte croissance se lance également dans les dotations sociales.

## **5. ORGANISATION**

### **5.1. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL**

Au 31 mars 2022, la Société emploie 23 collaborateurs en France répartis sur les fonctions suivantes :

Président	Patrick Berthé
Direction financière	Christophe Kourdouly
Direction des opérations	Henri Riou
Direction technique et produit	Guillaume Alexandre Pithioud
Ventes	5 collaborateurs
Administration des ventes	2 collaborateurs
Support / SAV	3 collaborateurs
Marketing	3 collaborateurs
Conformité	2 collaborateurs
Service technique	2 collaborateurs
Secrétariat	2 collaborateurs

Le développement de la Société repose essentiellement sur le renforcement des équipes afin d'accélérer la commercialisation des offres et de supporter la croissance des activités. D'ici fin 2023, la Société projette de recruter plus de 55 nouveaux collaborateurs dont plus de 45 commerciaux en France, Allemagne et Espagne, 2 chargés de marketing et communication spécialisés respectivement sur l'Allemagne et l'Espagne et plus de 5 personnes chargées de l'administratif et de l'activité support.

### **5.2. SIEGE SOCIAL ET LOCAUX D'EXPLOITATION**

Le siège social et les locaux d'exploitation de la Société sont situés, depuis le 10 juillet 2020, au 31-35 Rue de la Fédération - 75015 Paris.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 décembre 2019, la SCI FEDERIMMO, a donné à bail commercial à la société GMBA des locaux sis 31-35 rue de la Fédération à Paris. Ce bail a été consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 pour se terminer le 31 mars 2029. Ce bail autorise sous certaines conditions la sous-location. Une convention de sous-location à titre précaire a été signée le 7 octobre 2020, entre la société GMBA en sa qualité de locataire principale et la société VAZIVA en sa qualité de sous-locataire. Le contrat de sous-location est conclu pour une durée expirant le 6 octobre 2023 et peut être dénoncé à tout moment moyennant un délai de préavis de trois mois. Le loyer est d'un montant annuel 78 200 euros H.T. et la provision pour charges est estimée à 22 000 euros par an.

La Société dispose également d'un espace restreint de *cweworking* à Villeneuve d'Ascq.

### **5.3. ORGANES DE DIRECTION ET DE CONTROLE**

A la date du présent Document d'Information, la Société est constituée sous forme d'une société anonyme. Une assemblée générale extraordinaire s'est réunie le 3 novembre 2021 afin de décider la transformation de la Société en société anonyme à conseil d'administration, avec effet immédiat.

#### **5.3.1. Direction générale**

Monsieur Patrick Berthé a été nommé comme administrateur pour une période de 4 années par l'assemblée générale du 3 novembre 2021, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Le conseil d'administration a décidé le 10 novembre 2021, à l'unanimité, de choisir le cumul des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le conseil d'administration a également décidé le 10 novembre 2021, à l'unanimité, de nommer Monsieur Patrick Berthe, en qualité de président du conseil d'administration et de directeur général de la Société, fonctions au titre desquelles il percevra une rémunération brute globale annuelle de 125 000 euros.

### **5.3.2. Conseil d'administration**

Le conseil d'administration de la Société est composé de quatre membres qui ont été nommés pour une période de 4 années par l'assemblée générale du 3 novembre 2021, soit jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Prénom et Nom	Nationalité	Date d'expiration du mandat	Fonction principale exercée dans la Société
Patrick Berthe	Française	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Président-directeur général
Guillaume-Alexandre Pithioud	Française	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Directeur technique et produit
Henri Riou	Française	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Directeur monétique
Christophe Kourdouly	Française	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024	Directeur financier

#### *Renseignements personnels concernant les membres du conseil d'administration*

**Patrick Berthé, fondateur et président directeur général**, 58 ans, est diplômé du Conservatoire Nationale des Arts et Métiers - INA et IMM Paris, veille technologique des réseaux et des services innovants, promotion Fédérico Fellini :

- Depuis 2016 : fondateur et président directeur général de la Société ;
- 2002-2014 : Groupe TDF - Ingénieur grand compte et administrateur salarié puis TDF Management - Président du conseil de surveillance ;
- 1984-2002 : Elf, Canal+, Lagardère, France Telecom et TDF - Responsable ingénierie des réseaux et responsable développement technique - auteur d'un logiciel d'intelligence artificielle et langage machine.

**Guillaume-Alexandre Pithioud, administrateur et directeur de la technologie**, 50 ans, diplômé du Conservatoire Nationale des Arts et Métiers :

- Depuis 2016 : directeur technique et produit de la Société ;
- 2005-2013 : consultant technique grands comptes (PSA, Universal Music, Ordre des Avocats, etc.) ;
- 1998-2003 : Net Developpement - Directeur technique (TF1, Airbus, Renault, etc.) ;
- 1997 : EDF - Direction des systèmes d'informations.

**Christophe Kourdouly, administrateur et directeur financier**, 53 ans, diplômé de l'Université Paris II La Sorbonne :

- Depuis 2014 : Directeur financier de la Société ;
- 2008-2013 : Patriot Pictures et Stephan Films - Directeur financier ;
- 2003-2008 : Gammasounder - Directeur des ventes d'un logiciel d'analyse financière ;
- 1991-2003 Fimat Paine Webber et Global Equities - Trader à Paris, New York et Londres.

**Henri Riou, administrateur et directeur des opérations monétiques**, 60 ans, diplômé en administrateur système Unix C/O marine nationale et d'un MBA en monétique :

- Depuis 2020 : Directeur des opérations monétiques de la Société ;
- 2014-2020 : EMP Corp - Directeur des opérations produits financiers prépayés ;
- 2005-2014 : MFTEL - Directeur commercial.

Les membres du conseil d'administration n'ont pas de liens familiaux entre eux.

### **5.3.3. Informations judiciaires**

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration ou du président-directeur général de la Société, (ii) aucun des membres du conseil d'administration ni le président-directeur général de la Société n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprises sous administration judiciaire, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration ou du président-directeur général de la Société par des autorités judiciaires ou administratives (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun des membres du conseil d'administration ni le président-directeur général de la Société n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

### **5.3.4. Conflit d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de la direction générale**

A la connaissance de la Société, il n'existe pas à la date du présent Document d'Information, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres du conseil d'administration, et du président-directeur général et ses intérêts privés.

## **5.4. REPARTITION DU CAPITAL**

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société au 5 mai 2022 :

Actionnaires	En nombre d'actions et de droits de vote	En % du capital
Membres du conseil d'administration	1 536 000	61,9%
<i>Patrick Berthé</i>	1 411 600	56,9%
<i>Guillaume-Alexandre Pithioud</i>	125 000	5,0%
Partenaires financiers	542 498	21,9%
<i>Arnaud de Frémond et autres</i> <sup>(1)</sup>	292 498	11,8%
<i>ROSE 4 AM</i> <sup>(2)</sup>	125 000	5,0%
<i>EMP Corp</i> <sup>(3)</sup>	125 000	5,0%
Flottant <sup>(4)</sup>	403 501	16,3%
<b>TOTAL</b>	<b>2 482 599</b>	<b>100,0%</b>

Note (1) Détenue indirecte via la société MONDE ET MEDIA, société détenue à 100% par la société WIZVENTURE, ainsi que par la société WIZVENTURE, société dont les actions de classe A sont détenues à 100% par Monsieur Arnaud de Frémond et dont les actions de classe B sont détenues par une cinquantaine d'investisseurs particuliers.

Note (2) Société détenue par Monsieur Bertrand Rosé à hauteur de 99%.

Note (3) Société luxembourgeoise, premier gestionnaire de programme de la Société.

Note (4) Le flottant est composé d'environ 130 personnes physiques ou morales, la détention maximum étant de 29 500 actions, soit 1,7% du capital.

Il est précisé que la Société ne détient pas d'actions pour son compte propre.

## **5.5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES**

Un contrat de licence d'utilisation du logiciel LOGEOS et de ses codes sources avait été signé le 5 février 2016 entre la société VAZIVA en tant que licencié et Monsieur Patrick Berthé, actuel président directeur général de la Société, en tant que concédant. Le concédant avait consenti à la Société un droit d'utilisation et d'exploitation de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et des droits d'auteur qu'il détient sur le logiciel et ses différentes déclinaisons, ses codes sources et objets ainsi que la documentation correspondante. La licence était consentie pour toute la durée de la protection au titre de la propriété littéraire et artistique, soit 30 ans. En contrepartie du droit d'utilisation et d'évolution qui lui était consenti pour toute la durée du contrat, le licencié devait verser au concédant un forfait de 1 123 K€ TTC. De plus, une redevance de droit d'auteur d'un montant de 27 600 euros TTC était réglée annuellement.

Par ailleurs, un contrat de licence de marque non exclusive avait été signé le 7 janvier 2016 entre la société VAZIVA et Monsieur Patrick Berthé, actuel président directeur général de la Société. Monsieur Patrick Berthé

était titulaire des droits de marques sur (i) la marque semi-figurative VAZIVA déposée le 7 octobre 2004 auprès de l'INPI, (ii) la marque verbale VAZIVA, déposée le 26 mai 2011 et sur (iii) la marque semi-figurative VAZIVA déposée le 26 mai 2011. Monsieur Patrick Berthé était également réservataire de 12 noms de domaines comprenant le nom de « Vaziva ». Monsieur Patrick Berthé avait concédé à la Société le droit non exclusif d'utiliser les marques et noms de domaine dans le cadre de ses activités en France. Le contrat était conclu pour une période de 10 ans, avec renouvellement par tacite reconduction par périodes de 3 ans. En contrepartie des droits concédés, la Société versait à Monsieur Patrick Berthé (i) une redevance annuelle fixe d'un montant de 8 000 € TTC et (ii) un complément de rémunération représentant 1% du chiffre d'affaires HT réalisé en France, si celui-ci était supérieur à 800 K€.

Après avoir mené une réflexion stratégique sur le sujet de la propriété intellectuelle, il a été décidé (i) d'apporter le logiciel LOGEOS ainsi que la marque associée par Monsieur Patrick Berthé à la Société et (ii) de céder la marque VAZIVA par Patrick Berthé à la Société.

Un traité d'apport a été signé le 13 avril 2022 aux termes duquel Monsieur Patrick Berthé a décidé d'apporter à la Société, d'une part, l'ensemble de ses droits portant sur le logiciel LOGEOS ayant pour objet la gestion d'une activité d'émission de cartes de crédit multi-dotations au bénéfice de salariés et à l'initiative de leurs employeurs et/ou de leurs Comités Sociaux et Economiques et, d'autre part, tous ses droits portant sur la marque LOGEOS et les noms de domaine LOGEOS. Dans un rapport en date du 8 avril 2022, établi en application de l'article L.225-147 du Code de commerce, les commissaires aux apports ont conclu qu'ils n'étaient pas en mesure de conclure que la valeur de l'apport n'était pas surévaluée. L'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2022 a approuvé la valeur de l'apport et procéder à une augmentation de capital réservée à Monsieur Patrick Berthé d'un montant de 13 544 986 euros par émission de 712 894 actions nouvelles au prix de 19 euros, qui détient désormais 56,9% du capital et des droits de vote de la Société.

Un contrat de cession portant sur les marques et les noms de domaine Vaziva entre Monsieur Patrick Berthé, en qualité de cédant, et la Société, en qualité de cessionnaire. Cette cession est consentie en contrepartie du paiement par la Société de la somme globale et forfaitaire de 500 000 euros TTC en compte courant d'associé.

Une convention de prestations de services a été conclu le 31 juillet 2020 entre la société ID Distribution en tant que gestionnaire de programme et la société VAZIVA en tant que partenaire. Il est rappelé que la société ID Distribution est détenue à 100% par Monsieur Patrick Berthé, actuel président-directeur général de la Société. Le contrat est conclu pour une période initiale ferme de cinq ans et se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de trois ans fermes. La rémunération du gestionnaire de programme se définit comme suit : (i) des frais forfaitaires de mise en place allant de 1 000 euros à 3 000 euros, (ii) des frais récurrents mensuels prenant la forme d'un forfait de 1 000 euros, (iii) des frais de commande de cartes avec une commande initiale de 40 000 cartes pour 236 000 euros, soit 5,90 euros par carte et (iv) des frais de chargement de cartes égal à 2,0% des chargements jusqu'à 9 millions d'euros et 1,8% au-delà.

Aucune convention réglementée n'a été présentée à l'assemblée générale des actionnaires qui s'est prononcée sur les comptes annuels clos le 31 décembre 2020 et 2021, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce.

A la date du présent Document d'Information, il n'existe aucune autre convention que celle mentionnées, intervenue entre la Société et son président directeur général, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3.

## **6. FACTEURS DE RISQUES**

La Société exerce ses activités dans un environnement évolutif comportant des risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à l’acquisition d’actions de la Société, sont invités à examiner l’ensemble des informations contenues dans le Document d’Information, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre.

Les risques présentés dans le présent chapitre sont, à la date du Document d’Information, ceux dont la Société estime que la réalisation est susceptible d’avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, sa réputation, ses résultats ou ses perspectives, tels que notamment identifiés dans le cadre de l’élaboration de la cartographie des risques, qui évalue leur criticité, c'est-à-dire leur gravité et leur probabilité d’occurrence, après prise en compte des plans d’action mis en place.

L’attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée dans le Document d’Information n’est pas exhaustive et que d’autres risques, inconnus ou dont la réalisation n’est pas considérée, à la date du Document d’Information, comme susceptible d’avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent ou pourraient exister ou survenir.

Les facteurs de risque que la Société considère, à la date du Document d’Information, comme les plus importants (signalés par un astérisque) au regard notamment de leur criticité, sont mentionnés en premier lieu. Les risques sont donc présentés de façon décroissante dans leur ensemble en partant du plus significatif.

### **6.1. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES**

#### **6.1.1. Risques liés au secteur d’activité de la Société**

##### **a. Risques liés à l’environnement concurrentiel\***

###### **Description**

Les quatre acteurs historiques des marchés résilients et dynamiques des dotations cadeaux, vacances et déjeuner sont le Groupe Up, Natixis Intertitres, Sodexo et l’ANCV qui a le monopole commercial du marché des dotations vacances. Le quatuor qui détenait en 2016-2018 près de 100% du marché, a récemment vu sa part de marché diminuer de 10% au profit des nouvelles *Fintech* du secteur. Depuis 2014, le marché a vu émerger des *Fintech* proposant une dématérialisation des TCOS, des titres vacances et des titres restaurants à l’instar de VAZIVA, Swile, Lunchr, Resto Flash ou Wedoogift (se reporter au paragraphe 4.2 pour plus de détails sur les acteurs en présence).

Les activités de la Société sont donc soumises à une pression concurrentielle de la part d’acteurs internationaux et de concurrents locaux. De nouveaux entrants sont également susceptibles de pénétrer un ou plusieurs marchés. Il peut s’agir de nouvelles entreprises ou d’entreprises existantes dont le positionnement évolue sur un ou plusieurs marchés.

Cette pression concurrentielle entraîne des risques de tension, notamment sur les prix, un risque de non-renouvellement de contrats arrivant à échéance ainsi que de plus grandes difficultés à obtenir de nouveaux contrats. Si la Société n’était pas en mesure de faire face de façon efficace à la concurrence, il pourrait perdre des parts de marché ou voir son activité et sa rentabilité affectées.

###### **Mesures de protection du risque**

Afin de pouvoir concurrencer efficacement les principaux acteurs sur ses métiers, la Société mène une politique de différenciation et d’innovation par rapport à ses concurrents en termes d’offre de produits, de positionnement d’expérience client et de rapport qualité/prix. Cette stratégie de différenciation permet de construire des relations pérennes et équilibrées avec ses différentes parties prenantes.

Par ailleurs, afin de faire fructifier le potentiel de sa base existante de clients et utilisateurs finaux, la Société entend développer des outils de mesure de satisfaction client, de rétention, de ventes croisées et de monétisation de ses services à valeur ajoutée.

Enfin, la Société se développe dans de nouveaux segments de marchés sur lesquels il est à son tour un nouvel entrant prenant des positions au détriment d’autres acteurs en place.

La Société estime que l’importance de ce risque est d’un niveau moyen.

## **6.1.2. Risques liés aux activités de la Société**

### **a. Risques liés à la réputation\***

#### **Description**

Le succès de la Société repose en partie sur la notoriété qu'elle se construit auprès de sa clientèle et du marché. Le maintien de marques de premier plan et reconnues du grand public est essentiel afin d'assurer le développement des activités de la Société, notamment dans le secteur de la vente en ligne et des œuvres sociales. Dans un contexte concurrentiel plus intensif, la capacité de la Société à conserver sa notoriété et les caractères distinctifs de sa marque, sont des éléments clés de son développement à venir.

L'incapacité à proposer une expérience client et un service client de qualité pourraient affecter la réputation de la Société et la reconnaissance de sa marque et conduire à la perte de clients. L'insatisfaction client est majoritairement liée au retard des dotations en raison d'un problème de compliance ou d'inscription erronée des salariés. La satisfaction des clients de la Société dépend également de l'efficacité de son service client, en particulier sa capacité à traiter les éventuelles réclamations dans des délais relativement courts et de manière satisfaisante. Un défaut de réponse ou de réactivité aux éventuelles réclamations de clients pourrait avoir un impact négatif sur le taux de satisfaction des clients et la capacité de la Société à les fidéliser.

La diffusion de la publicité négative dont la Société pourrait faire l'objet pourrait être accélérée du fait de l'utilisation des réseaux sociaux, qui permettent la publication immédiate de « posts » par leurs utilisateurs, en général sans filtre ou vérification de l'exactitude des contenus postés. Les clients potentiels et les clients existants de la Société s'appuient sur ces sources d'information facilement accessibles pour évaluer l'offre de la Société, et en tiennent compte dans leur décision de recourir aux solutions offertes par la Société. Une telle publicité négative, même basée sur des faits non-avérés ou des incidents isolés, pourrait affecter la réputation de la Société et la valeur de ses marques, la relation de confiance et la crédibilité construites auprès des consommateurs, la capacité de la Société à attirer de nouveaux clients ou retenir les clients existants, et pourrait le cas échéant conduire la Société à consacrer des moyens significatifs pour en limiter les effets négatifs.

L'incapacité de la Société à maintenir la réputation de ses marques ou à assurer la satisfaction de ses clients pourrait ainsi avoir un effet défavorable significatif sur sa réputation, son activité, sa situation financière, ses résultats et ses perspectives.

#### **Mesures de protection du risque**

Des processus internes ont été mis en place tels que des dispositifs de veille, des formations des collaborateurs ou des enquêtes de satisfaction de la clientèle. Une équipe support élargie avec des temps de réponses raccourci a été mise en place. Un encadrement et un accompagnement par des cabinets de conseil et d'avocats, participent de cet effort de gestion du risque.

La Société estime que l'importance de ce risque est d'un niveau moyen.

### **b. Risques liés à la continuité d'activité\***

#### **Description**

La continuité d'activité est un élément essentiel de la proposition de valeur de la Société vis-à-vis de ses entreprises clientes, des salariés utilisateurs des solutions, des commerçants partenaires qui acceptent ces solutions, mais également des pouvoirs publics qui sont à l'initiative de ces solutions.

La Société est exposée à deux risques principaux liés à la continuité d'activité : d'une part le risque que les solutions ne soient pas utilisables, notamment dans le cas d'une incapacité à autoriser les transactions pour les solutions dématérialisées, et d'autre part le risque de ne pouvoir exercer de manière plus large son activité. Ce dernier risque est notamment lié à des défaillances majeures internes ou de prestataires essentiels ou encore à la perte de licence nécessaire à l'exercice des activités.

En effet, le secteur des services financiers en Europe est caractérisé par une augmentation constante des exigences réglementaires mises en œuvre par les autorités européennes et nationales. La non-conformité avec les réglementations applicables pourrait entraîner la limitation ou la révocation d'autorisations d'exercer. L'effort de mise en conformité ainsi que l'éventuelle limitation ou révocation peuvent également entraîner une incapacité à autoriser les transactions de la carte bancaire. Les prestataires sont également soumis à des risques de défaillance technique. La migration par la Société vers d'autres prestataires entraînerait alors un décalage

de services de paiement de trois mois au minimum avec une perte partielle ou totale des clients, ce qui impacterait sa situation financière, ses résultats d'exploitation et ses perspectives commerciales.

### **Mesures de protection du risque**

Le risque d'incapacité à autoriser des transactions est géré par la sécurisation de la continuité des plateformes d'autorisation des transactions.

Le risque de défaillances internes et le risque de cybersécurité sont gérés par un ensemble de mesures de protection, dont la sécurisation des systèmes d'information et la mise en place de plans de continuité d'activité. Le plan de continuation repose notamment sur une sauvegarde et une infrastructure pour ses applications critiques distribuée sur plusieurs sites en France et à l'étranger, permettant un RPO (*recovery point objective*) et un RTO (*recovery time objective*) inférieur à une heure.

Le risque de défaillances de prestataires est géré par le biais d'exigences contractuelles fortes, par le suivi de la performance des prestataires et de la tenue de ces exigences, notamment en termes de disponibilité des services et de continuité d'activité.

La Société estime que l'importance de ce risque est d'un niveau moyen.

#### **c. Risques liés à l'utilisation de cartes Mastercard**

##### **Description**

Les risques liés à Mastercard dépendent essentiellement de l'émetteur de monnaie électronique en interface entre la Société et Mastercard. L'émetteur est responsable des activités de la Société et garantit la communication sur la typologie des programmes avec ses transactions et leur bon fonctionnement.

Si l'émetteur venait à dénoncer des transactions frauduleuses de façon itérative, Mastercard ordonnerait la fin du ou des programmes. Si les programmes déviaient de leur axe initial sur des typologies de chargement de cartes, Mastercard ou l'émetteur pourraient annuler le contrat avec une mise en demeure de 60 jours afin que la Société puisse trouver un nouvel émetteur de monnaie électronique.

La survenance de ces événements ou de tout autre risque mentionné ci-dessus peut exposer l'Émetteur à des risques financiers importants et pourrait affecter de manière significative et défavorable l'activité, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives commerciales de l'Émetteur.

##### **Mesures de protection du risque**

La Société a d'ores et déjà identifié deux sociétés situées à Bruxelles, les sociétés Paynovat et Loyaltech, qui pourraient prendre le relais si le contrat actuel avec la société Moorwand venait à cesser. Pendant la procédure de migration des cartes de l'émetteur actuel au nouvel émetteur, Moorwand sera tenu de maintenir les comptes des clients.

La Société a également entamé la procédure auprès de l'ACPR afin d'obtenir le statut émetteur de monnaie électronique.

La Société estime que l'importance de ce risque est d'un niveau faible.

#### **d. Risques liés à la fraude de titres**

##### **Description**

Sur les supports cartes ou dématérialisés, les principaux risques de fraude sont l'utilisation frauduleuse de coordonnées de cartes pour faire des achats en ligne (suite au vol de ces coordonnées par le biais de courriels frauduleux de type hameçonnage, encore appelé *Phishing*). La contrefaçon de cartes encore appelée *Skimming*, nécessite de voler ou avoir connaissance des données de cartes (par le biais d'une intrusion dans les systèmes d'information, par exemple) pour pouvoir ensuite les répliquer. Il y a également les tentatives de malversations sur les achats non éligibles selon les URSSAF et/ou les régulations en vigueur hors France. Le risque de vol de cartes est négligeable.

Les risques de contrefaçon, falsification et vol associés aux supports dématérialisés requièrent donc un niveau de sophistication supérieur à ceux qui sont associés aux supports papier. Si les cas de falsification et de vol sont marginaux, la Société demeure vigilante à une possible évolution des schémas et volumes de tentatives de fraudes.

Ces pratiques frauduleuses sont susceptibles d'affecter la capacité de la Société à mettre en œuvre des processus et des contrôles assurant l'intégrité des transactions et paiements avec ses clients. Cela peut ainsi

impacter négativement la qualité de son offre ou la perception de la qualité de son offre par ses clients et affecter la relation de confiance avec ses fournisseurs, ce qui peut avoir un effet défavorable significatif sur les résultats, l'activité, la réputation, la situation financière et les perspectives de la Société.

#### **Mesures de protection du risque**

Afin de limiter le risque, la Société met en place des mécanismes de prévention et de détection des fraudes sur les supports dématérialisés. Les moyens employés sont notamment le blocage des terminaux de paiement non éligibles, les vérifications quotidiennes de toutes les transactions effectuées sur le réseau Mastercard par l'équipe conformité de la Société ou le blocage de la carte en cas de fraude détectée. La sécurité des instruments de paiement et des transactions est assurée et constamment améliorée par des moyens techniques comme l'utilisation de cartes à puce, la mise en place de mécanismes d'authentification forte, le renforcement des contrôles des terminaux de paiements ou de normes internationales, contribuant à améliorer la sécurité des données. Ce service est assuré par W2 Data.

La Société estime que l'importance de ce risque est d'un niveau faible.

#### **e. Risques liés aux personnes clés et au personnel**

##### **Description**

Le succès de la Société repose en grande partie sur la qualité de son équipe de direction qui bénéficie d'une expérience importante, et en particulier de ses administrateurs qui portent le projet stratégique du Groupe, Messieurs Patrick Berthé, Guillaume-Alexandre Pithioud, Henri Riou et Christophe Kourdouly.

En cas d'incapacité ou de départ de ces derniers, une fragilisation de certaines activités et des capacités de développement pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs. La Société pourrait ne pas être en mesure d'identifier et de recruter des remplaçants adéquats en temps opportun, voire pas du tout. La Société n'a en particulier pas souscrit de police d'assurance de type « assurance homme-clé », qui lui permettrait d'être indemnisé.

En tant qu'entreprise à forte croissance, dont les activités reposent sur la mise en œuvre de solutions à forte valeur ajoutée technologique nécessitant une solide expertise du marché, le succès des activités de la Société dépend de sa capacité à identifier, attirer, former, conserver et motiver des employés expérimentés et à capitaliser sur une solide connaissance du secteur et des compétences de haut niveau.

La Société est confrontée à une vive concurrence pour le recrutement de ses employés expérimentés, de la part d'acteurs qui pourraient disposer de moyens financiers significatifs et capitaliser sur la notoriété de leur marque employeur auprès de candidats potentiels. La Société pourrait rencontrer des difficultés à recruter et conserver du personnel qualifié à des conditions économiques satisfaisantes, représentant un risque de hausse des coûts salariaux.

L'incapacité de la Société à retenir des personnes clés et à attirer de nouveaux profils pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, ses résultats, sa situation financière ou ses perspectives de développement.

#### **Mesures de protection du risque**

Toutefois, l'attractivité de la Société reposant notamment sur la qualité de son management, son dynamisme et sa notoriété, le maintien notamment de Messieurs Patrick Berthé et Guillaume-Alexandre Pithioud dans des niveaux de détention capitalistiques significatifs est de nature à limiter les effets de ces risques.

Le Groupe met en œuvre un ensemble de mesures visant à attirer et fidéliser ses collaborateurs.

La Société estime que l'importance de ce risque est d'un niveau faible.

#### **6.1.3. Risques informatiques**

#### **a. Risques liés aux systèmes d'information\***

##### **Description**

Dans le cadre de son activité, la Société utilise un certain nombre d'outils informatiques et de systèmes d'information, en particulier pour la gestion de ses supports dématérialisés.

Les principaux risques sont liés à la disponibilité des systèmes informatiques ainsi qu'à la disponibilité et confidentialité des données, notamment personnelles. Toute défaillance des infrastructures, applications ou réseaux de communication de données, toute panne liée à un défaut de sécurisation des centres de données ou

des réseaux, de même que toute perte de données, accidentelle ou intentionnelle, ou toute utilisation frauduleuse de données pourraient perturber l'activité de la Société. La perte d'informations confidentielles pourrait altérer la confiance des entreprises clientes, et de là entraîner une perte de volume d'affaires et s'exposer à des amendes ou des dommages et intérêts.

### **Mesures de protection du risque**

La Société dispose de systèmes de sauvegarde relatifs à ces bases de données dans des centres de gestion de données hautement sécurisés. Ces centres sont tout particulièrement soumis à des procédures administratives et techniques de surveillance et de sauvegarde, lesquelles couvrent les accès physiques aux centres et aux systèmes d'information, et les régulent.

La Société s'assure de la disponibilité du système d'information en mettant en œuvre les moyens suivants : (i) un logiciel de monitoring des infrastructures, (ii) des applications de remontées d'alertes, (iii) un plan de contingence technique pour organiser les bascules d'environnements lorsque nécessaire.

La Société s'assure de la protection des données en mettant en œuvre les moyens suivants : (i) la gestion des droits d'accès utilisateurs, (ii) le contrôle renforcé des comptes administrateurs (iii) le filtrage applicatif intra data center, (iv) le chiffrement des données lorsque nécessaire ainsi que (v) le cryptage des systèmes de stockage de données sur les ordinateurs portables lorsque justifié.

La Société s'assure de la préservation des données en mettant en œuvre les moyens suivants : (i) sauvegardes périodiques programmées des environnements applicatifs, (ii) sauvegardes périodiques programmées des bases de données ainsi que (iii) sauvegarde programmée des boîtes de courrier électroniques.

En tant qu'employeur et fournisseur de services, la Société est particulièrement exposée aux règles de protection des données personnelles, telles que l'identité, la vie privée et les libertés des individus. La Société a donc déployé des outils et une série de processus dédiés afin de fournir formations et support. Les politiques relatives à la sécurité des systèmes d'information et à la protection des données de la Société s'appuient notamment sur une démarche favorisant le respect du principe de *Privacy By Design* (respect de la vie privée dès la conception).

La Société estime que l'importance de ce risque est d'un niveau moyen.

## **b. Risques liés à la protection des données personnelles\***

### **Description**

Les activités de la Société impliquent la gestion de volumes parfois importants de données personnelles des utilisateurs de ses solutions dématérialisées (notamment informations d'état civil, coordonnées bancaires, données financières). La protection de ces données est essentielle pour la Société en ce qu'elle est un prérequis de la confiance accordée par ses parties prenantes.

Au sein de l'Union européenne, le règlement du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, a renforcé le cadre applicable à la collecte et au traitement des données personnelles et prévoit des sanctions financières en cas de violation de ses dispositions pouvant atteindre jusqu'à 20 millions d'euros ou 4% du chiffre d'affaires.

Outre les dommages financiers, opérationnels ou d'image qui pourraient résulter d'un vol de données personnelles ou d'une altération de ses données (traitées dans ses propres systèmes ou dans ceux de ses sous-traitants), la Société pourrait être passible d'amendes émanant des autorités de contrôle compétentes en matière de protection des données pour non-respect des principes du règlement tels que finalité, proportionnalité et pertinence, durée de conservation limitée, sécurité et confidentialité, respect des droits des personnes, en ce compris l'information de celle-ci quant aux modalités de traitement de leurs données.

Des changements défavorables dans les lois ou les règlements applicables à la Société en matière de données personnelles pourraient lui faire supporter des coûts importants ou l'obliger à modifier ses pratiques commerciales, l'empêcher de pratiquer certaines analyses de données qu'il considère comme importantes pour son modèle économique et compromettre sa capacité à poursuivre efficacement sa stratégie de développement.

### **Mesures de protection du risque**

Les politiques de la Société relatives à la vie privée et à la collecte, à l'usage et à la divulgation des informations confidentielles des utilisateurs sont publiées sur les sites Internet de la Société.

De plus, la Société met en œuvre des mesures de protection des données personnelles, en veillant notamment au caractère complet du registre et à la confidentialité des données collectées et traitées. La Société contrôle

également en continu la conformité de ses systèmes informatiques et de son organisation au règlement RGPD, notamment en ayant recours à la pseudo-anonymisation des données collectées à caractère personnel, en mettant en place des *Data Centers* de secours dans lesquels sont dupliquées les données, ou encore en concevant tous les produits et fonctionnalités au regard de standards de contrôle de la confidentialité.

La Société estime que l'importance de ce risque est d'un niveau moyen.

#### **c. Risques liés à la cybercriminalité**

##### **Description**

Dans le cadre de son activité, la Société utilisant un certain nombre d'outils informatiques et de systèmes d'information, elle est donc exposée au risque de cyberattaques, lesquelles pourraient affecter la disponibilité, l'intégrité ou la confidentialité de données confidentielles ou sensibles pour la Société ou ses clients.

La Société est exposée à plusieurs cyber-risques : cyberattaques, tentatives d'intrusions, pannes techniques entraînant l'indisponibilité des outils informatiques et l'inaccessibilité aux données ou encore le vol de données.

Ces types d'incidents peuvent potentiellement entraîner une désorganisation et des dysfonctionnements dans l'activité normale de la Société dont le niveau d'intensité dépend de la nature de l'attaque, de la panne et de la durée d'indisponibilité des systèmes, du volume de données concernées.

##### **Mesures de protection du risque**

Les mesures de sécurité mises en œuvre par la Société afin de prévenir les incidents de sécurité sont, à titre principal, la gestion des droits d'accès, la traçabilité des accès, la surveillance du réseau externe, les audits externes des services sensibles, le déploiement d'antivirus sur les postes de travail et les serveurs, la sécurisation des accès entrant et sortant de l'entreprise. Grâce aux compétences développées en interne, la Société réussit à bloquer les accès suspects à ses sites Internet ou applications mobiles. Au cours de l'année 2021, grâce à l'ensemble de ces mesures, la Société n'a pas connu d'incident de sécurité.

La Société estime que l'importance de ce risque est d'un niveau faible.

#### **6.1.4. Risques liés à la situation financière de l'émetteur**

##### **a. Risques de liquidité\***

##### **Description**

A la date du Document d'information, la Société a procédé à une revue de son risque de liquidité et estime ne pas être confrontée à un tel risque à court terme. Au 31 décembre 2021, la dette brute de la Société était d'un montant de 292 milliers d'euros, la trésorerie était d'un montant de 1 902 milliers d'euros, soit une trésorerie nette de 1 610 milliers d'euros. Au 30 juin 2022, la dette financière brute de la Société était d'un montant de 1 472 milliers d'euros, la trésorerie était d'un montant de 2 550 milliers d'euros, soit une trésorerie nette de 1 082 milliers d'euros. La Société dispose de la trésorerie disponible nécessaire pour faire face à ses besoins au cours des 12 prochains mois.

Les quatre dernières augmentations de capital réalisées au cours du dernier semestre 2021 permettent de conforter les capitaux propres de la Société.

##### **Mesures de protection du risque**

La structuration des charges et dépenses de la Société établie sur la base des prévisionnels financiers tient essentiellement aux efforts consentis et envisagés en matière de développement commercial et marketing. A ce titre, il s'agit de dépenses extraordinaires et non de dépenses de fonctionnement, qui peuvent être maîtrisées et adaptées au fur et à mesure du développement de la Société et de l'évolution de sa trésorerie, de manière réversible si cela devait s'avérer nécessaire.

La Société anticipe ses besoins de financement et pilote l'évolution de sa trésorerie à l'aide d'un reporting et d'un prévisionnel remis à jour de manière régulièrement.

La Société estime que l'importance de ce risque est d'un niveau moyen.

## **6.1.5. Risques juridiques et réglementaires**

### **a. Risques liés aux évolutions de la réglementation\***

#### **Description**

Les activités de la Société sont soumises, directement ou indirectement à diverses réglementations.

La réglementation, qui institue un cadre législatif dédié (principalement fiscal et social) aux solutions proposées par la Société afin d'encourager le recours aux services qu'elles adressent, sont susceptibles d'évoluer de manière défavorable à la Société. Ainsi le gouvernement français pourrait être amené à diminuer ou supprimer des avantages fiscaux ou sociaux attachés aux solutions évoquées. L'attrait fiscal ou social que représentent ces solutions ainsi que le cadre prédéterminé d'utilisation étant des éléments favorisant leur développement, une dégradation de l'environnement réglementaire ou législatif pourrait engendrer une réduction de leur volume d'affaires.

Les lois et réglementations encadrant les activités de services de paiement et/ou d'émission de monnaie électronique se multiplient, notamment pour favoriser l'inclusion financière et stimuler l'innovation dans les domaines bancaires, imposant néanmoins la mise en place de mesures technique et/ou financièrement contraignantes pour les acteurs du paiement. La directive (UE) 2015/2366, dite directive sur les Services de Paiement 2 (« DSP2 »), entérine les spécificités des avantages aux salariés dématérialisés. Elle exclut explicitement la plupart de ces solutions du champ d'application des réglementations bancaires et de paiement, mais introduit une obligation de notification au régulateur local pour d'autres solutions à portée néanmoins limitée. Ces réglementations peuvent imposer la mise en place de mesures impactant (i) l'organisation de la Société, comme le besoin d'obtenir une licence spécifique, (ii) le modèle d'affaires, comme la limitation des commissions ou le remboursement des fonds non utilisés et (iii) les opérations de la Société, comme l'encadrement des délais de traitement des réclamations, les obligations de conduire des due diligences sur les entreprises clientes. Ces contraintes légales et réglementaires pourraient limiter la capacité de la Société à développer ses activités. Ces contraintes sont parfois imprévisibles et peuvent nécessiter la mobilisation de ressources et d'investissements, laquelle peut avoir un impact sur les résultats et sur la situation financière de la Société.

L'incapacité de la Société à se conformer à ces réglementations et à adapter ses activités aux nouvelles réglementations, recommandations, normes nationales, européennes et internationales pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

#### **Mesures de protection du risque**

Afin d'assurer la conformité de ses activités à la réglementation, la Société met en place un suivi régulier de l'évolution de la réglementation, en coopération avec des conseils juridiques et a recruté deux compliance officers pour la vérification des usages dans tous les services de la impliqués dans la commercialisation et la gestion des flux.

La Société estime que l'importance de ce risque est d'un niveau moyen.

### **b. Risques liés aux droits de propriété intellectuelle**

#### **Description**

La marque VAZIVA, noms de domaines et technologies de la Société faisant l'objet d'un droit de propriété et toute autre propriété intellectuelle similaire jouent un rôle crucial dans la réussite des activités de la Société.

Si les mesures prises par la Société pour protéger ses droits de propriété intellectuelle n'étaient pas efficaces, que des tiers violaient ou faisaient un usage non-autorisé de ses droits de propriété intellectuelle ou, à l'inverse, si la Société violait les droits de propriété intellectuelle de tiers, cela pourrait avoir un effet défavorable sur la réputation, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société.

Si la Société, le cas échéant suite à une évolution de la réglementation applicable, n'a pas ou ne peut pas obtenir et conserver le droit d'utiliser ses marques dans un pays donné, ou d'utiliser ou de déposer les noms de domaine lui étant associés, il pourrait être contraint d'engager des dépenses supplémentaires significatives pour commercialiser ses produits dans ce pays, y compris en développant une nouvelle marque et en créant une nouvelle documentation publicitaire, ou de choisir de ne pas vendre ses produits dans le pays concerné. En outre, la Société pourrait ne pas être en mesure d'empêcher les tiers de déposer et d'utiliser des noms de domaine qui interfèrent avec sa communication avec ses membres ou portent atteinte ou réduisent la valeur de ses marques, de ses noms de domaine ou de tout autre droit similaire.

La protection des droits de propriété intellectuelle de la Société repose sur un ensemble de régimes légaux et contractuels. La Société est utilisatrice de logiciels, de processus et de savoir-faire qui sont d'une importance clé pour le succès de son activité. La Société pourrait ne pas être en mesure d'obtenir une protection efficace de ses droits de propriété intellectuelle, et ses efforts pour protéger sa propriété intellectuelle pourraient nécessiter la mobilisation de ressources financières, managériales et opérationnelles significatives. Malgré ses efforts, la Société pourrait ne pas parvenir à empêcher les tiers de violer, de détourner ou de porter atteinte de toute autre manière à ses droits de propriété intellectuelle.

La Société pourrait enfin faire l'objet de poursuites affirmant qu'elle a violé, détourné ou porté atteinte aux droits de propriété intellectuelle et à la technologie de tiers, y compris du fait de l'affichage, de la publicité, de la distribution ou de la vente de produits fournis par des tiers qui auraient prétendument porté atteinte aux droits de tiers, tels que des marques. De telles poursuites pourraient engendrer des coûts substantiels pour la Société et porter atteinte à sa réputation.

#### **Mesures de protection du risque**

La Société procède à une veille permanente de l'activité du marché de des concurrents pour appréhender et combattre tout acte de contrefaçon.

La Société estime que l'importance de ce risque est d'un niveau faible.

#### **6.2. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES**

La politique d'assurance de la Société est déterminée par la direction de la Société qui identifie et qualifie les risques assurés ou assurables et met en œuvre les moyens utiles pour assurer la continuité des activités en cas de sinistre. La mise en place de police d'assurance est fondée sur la détermination du niveau de couverture nécessaire pour faire face à la survenance, raisonnablement estimée, de risques de responsabilité, de dommages ou autres. Cette appréciation prend en compte les évaluations faites par Mastercard, l'émetteur de monnaie électronique et les assureurs en tant que souscripteurs des risques. Les risques non assurés sont ceux pour lesquels il n'existe pas d'offre de couverture sur le marché de l'assurance ou ceux pour lesquels l'offre de couverture et/ou son coût ne sont pas en adéquation avec l'intérêt potentiel de l'assurance ou encore ceux pour lesquels la Société considère que le risque ne requiert pas une couverture d'assurance.

Les principales polices d'assurance de la Société, sont notamment une assurance responsabilité civile et une assurance des dommages aux biens et pertes d'exploitation subséquentes (à l'exception notamment du risque « cyber », qui ne fait pas l'objet d'une couverture).

#### **6.3. PROCEDURES ET LITIGES**

A la connaissance de la Société, pour une période couvrant au moins les douze derniers mois précédant la date du Document d'Information, il n'existe pas de procédure administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société.

## **7. INFORMATION DE CARACTERE GENERAL**

### **7.1. DENOMINATION SOCIALE, SIEGE SOCIAL ET RCS (ARTS. 2 ET 3 DES STATUTS)**

La dénomination de la Société est : Vaziva.

Le siège social est fixé à : 31-35 rue de la Fédération, 75015 Paris.

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 817 609 266.

### **7.2. FORME SOCIALE (ART. 1 DES STATUTS)**

La Société est une société anonyme (SA) régie par les dispositions du Livre II du Code de commerce et par ses statuts.

L'assemblée générale des associés de la Société s'est réunie le 3 novembre 2021 afin de transformer la Société de société en actions simplifiée en société anonyme et d'adapter en conséquence ses statuts avec effet immédiat.

### **7.3. DUREE (ART. 5 DES STATUTS)**

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit le 7 janvier 2016, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'assemblée générale extraordinaire.

### **7.4. OBJET SOCIAL (ART. 3 DES STATUTS)**

La Société a pour objet, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- la gestion, la vente et l'achat de tous produits, services et biens de consommations, notamment dans le domaine du loisir et de la culture, le développement d'activité de distribution dans le secteur de produits culturels, d'œuvres littéraires, audiovisuelles et/ ou cinématographiques,
- la gestion d'œuvres sociales et le développement des activités de loisir des entreprises et comités d'entreprise dans le domaine des avantages en nature par tout moyen informatique, monétique, cartes cadeaux ou de fidélisation,
- l'achat, vente et location d'espaces publicitaires et de diffusion et communication de toute nature d'annonces publicitaires ou communiqués d'informations et ce, sur tous supports y compris des sites Internet,
- l'achat et vente de matériels informatiques, la concession de licence de logiciels ou progiciels ainsi que la fourniture de services en gestion de systèmes d'informations et de communication,
- la participation directe ou indirecte dans toutes opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, achat ou gestion de titres ou droits sociaux, par voie de fusion, scission, association en participation ou autrement dans le domaine des œuvres sociales, ainsi que dans le domaine publicitaire (notamment achat/ vente d'espaces publicitaires), informatique, commerce électronique et des nouvelles technologies ou dans tout autres domaines,
- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement en tout ou partie à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

### **7.5. EXERCICE SOCIAL (ART. 19 DES STATUTS)**

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier de chaque année et s'achève le 31 décembre.

### **7.6. REPARTITION DES BENEFICES – DIVIDENDES (ART. 20 DES STATUTS)**

Sur le bénéfice de chaque exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserves en application de la loi.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserves en application de la loi, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, l'assemblée générale préleve les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice pourra accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions légales, pourra accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

## **7.7. GOUVERNANCE**

### **7.7.1. Conseil d'administration**

#### ***CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART. 12 DES STATUTS)***

Sauf dérogations légales, la Société est administrée par un conseil d'administration de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus.

En cours de vie sociale, les administrateurs sont nommés ou renouvelés par l'assemblée générale ordinaire.

La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de l'administrateur intéressé.

Les administrateurs sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Le nombre des membres du conseil d'administration ayant dépassé l'âge de 70 ans, ne peut être supérieur au tiers des membres en fonction. Lorsque ce nombre est dépassé, le membre le plus âgé est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Les administrateurs personnes morales doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était administrateur en son nom propre, le tout sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque la personne morale administrateur met fin au mandat de son représentant permanent, elle doit notifier sans délai à la Société, par lettre recommandée, sa décision ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission du représentant permanent.

En cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire en vue de compléter l'effectif du conseil.

Les nominations provisoires ainsi effectuées par le conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis restent cependant valables.

#### ***ORGANISATION ET DIRECTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART. 13 DES STATUTS)***

Le conseil d'administration élit parmi ses membres personnes physiques un président et détermine sa rémunération. Il fixe la durée des fonctions du président qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Nul ne peut être nommé président du conseil d'administration s'il est âgé de plus de 75 ans. Si le président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le conseil d'administration désigne le président de la réunion. Le conseil d'administration nomme un secrétaire qui peut être choisi, soit parmi les administrateurs, soit en dehors d'eux.

#### ***REUNION ET DELIBERATIONS DU CONSEIL (ART. 14 DES STATUTS)***

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation du président, au moins une fois par trimestre. Toutefois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil d'administration, peuvent, en indiquant précisément l'ordre du jour de la réunion, convoquer le conseil si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Le directeur général, lorsqu'il n'exerce pas la présidence du conseil d'administration, peut demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions doivent se tenir en principe au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Elles peuvent également être tenues, si le règlement intérieur établi par le conseil d'administration le prévoit, par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformément à la réglementation en vigueur.

La convocation qui mentionne l'ordre du jour, doit intervenir au moins 5 jours à l'avance par tous moyens, même verbalement.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres du conseil d'administration sont présents ou représentés. Le conseil d'administration peut prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou autres moyens prévus par les dispositions légales et réglementaires.

En cas de partage des voix, celle du président du conseil d'administration est prépondérante si celui-ci préside la séance.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

#### ***POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (ART. 15 DES STATUTS)***

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède à tout moment aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la Direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le conseil d'administration peut adopter un règlement intérieur précisant les modalités de son fonctionnement.

Le conseil d'administration peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. Il fixe la rémunération des personnes les composant.

#### ***REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS (ART. 16 DES STATUTS)***

En rémunération de leur activité, il est attribué aux administrateurs une somme fixe annuelle, dont le montant global déterminé par l'assemblée générale ordinaire est maintenu jusqu'à décision contraire.

Sa répartition est faite librement par le conseil d'administration entre ses membres, dans les proportions qu'il fixe.

## **7.7.2. Direction générale (art. 17 des statuts)**

### ***MODALITES D'EXERCICE***

Conformément à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce, la direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et qui prend le titre de directeur général.

Lors de la nomination du président, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées à l'alinéa qui précède.

Lorsque la direction générale est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions du présent article relatives au directeur général lui sont applicables.

### ***NOMINATION***

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration qui fixe la durée de son mandat, et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 75 ans.

Lorsqu'en cours de mandat, cette limite d'âge aura été atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. La révocation du directeur général non président peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

### ***POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL***

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social, et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées générales et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne peut suffire à constituer cette preuve.

### ***DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES***

Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou une plusieurs personnes physiques chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeurs généraux délégués.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs accordés aux directeurs généraux délégués et fixe leur rémunération.

A l'égard des tiers, le directeur général délégué ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués ne peut dépasser 5.

Les directeurs généraux délégués sont révocables, sur proposition du directeur général, à tout moment. La révocation des directeurs généraux délégués peut donner lieu à des dommages-intérêts si elle est décidée sans juste motif.

## **7.7.3. Assemblées générales (art. 18 des statuts)**

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi. L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation.

Pour les actionnaires dont les actions revêtent la forme nominative, lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2ème) jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les

comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation,
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par un vice-président. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires. Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés. Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Les actionnaires peuvent, sur décision du conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, participer aux assemblées par voie de visioconférence ou par tous moyens de télécommunication ou télétransmission, y compris internet, dans les conditions des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Le conseil d'administration fixe les modalités de participation et de vote correspondantes, en s'assurant que les procédures et technologies employées satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations et l'intégrité du vote exprimé.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont constatées dans des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les règlements en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés dans les conditions prévues par la loi.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

## **7.8. ORGANIGRAMME JURIDIQUE**

A la date du présent Document d'Information, la Société ne détient ni filiale, ni établissement.

## **8. INFORMATIONS RELATIVES A L'OPERATION**

### **8.1. MODALITES DE L'OPERATION**

ISIN	FR0014007T10
Code Mnémonique	MLVAZ
CFI	ESVUFN
FISN	VAZIVA/Sh Vtg FPd
Procédure d'inscription	Admission technique
Nombre de titres composant le capital	2 482 600 actions
Prix d'admission par action	19 euros
Valorisation retenue à l'inscription	47 169 400 euros
Date du début des négociations	9 aout 2022
Listing Sponsor	Invest Corporate Finance
Service Financier	Financière d'Uzès
Flottant / Intention des actionnaires	Monsieur Patrick Berthé, actionnaire à hauteur de 56,9% du capital, déclare avoir donné mandat à un Prestataire de Services d'Investissement et mis suffisamment d'actions à disposition de ce dernier, afin d'assurer la liquidité du titre, un bon fonctionnement du marché et répondre à la demande.
Engagement de conservation	Monsieur Patrick Berthé (détenant 56,9% des actions et des droits de vote de la Société), la société WIZVenture (détenant 11,8%), la société EMP Services (détenant 5%), la société Rose4AM (détenant 5%) ainsi que Monsieur Guillaume-Alexandre Pithioud (détenant 5%), soit représentant ensemble 83,7% des actions et des droits de vote de la Société, ont pris un engagement de conservation, pendant 360 jours calendaires suivant la date de début des négociations, sous réserve de certaines exceptions usuelles.

L'opération est réalisée dans le cadre d'une procédure d'inscription sur le marché Euronext Access, par voie d'admission technique, des actions de la Société. Elle ne nécessite pas de visa de l'Autorité des Marchés Financiers conformément aux dispositions de la Note d'Organisation du marché Euronext Access publiée le 17 août 2020.

#### **8.1.1. Objectifs de l'opération**

L'opération a pour objectif de permettre à la Société de renforcer sa notoriété et sa visibilité.

A terme, la Société et ses actionnaires, sont engagés dans une dynamique d'élargissement du flottant. Cette admission sur le marché Euronext Access constitue une première étape avant un transfert éventuel des titres de la Société sur le compartiment Euronext Growth.

La Société pourra faire appel aux investisseurs et au marché dans le cadre de l'exécution de sa stratégie, en étant ainsi susceptible de lever des fonds en fonction de ses besoins.

#### **8.1.2. Etablissement services titres**

FINANCIERE D'UZES  
10 rue d'Uzès – 75002 Paris

## **8.2. CALENDRIER DES PROCHAINES COMMUNICATIONS - AGENDA 2022**

28 septembre 2022 : publication des résultats semestriels

28 septembre 2022 : publication du rapport semestriel

## **8.3. CAPITAL SOCIAL**

Le capital social de la Société est fixé à 2 482 600 euros.

Il est divisé en 2 482 600 actions ordinaires d'un euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, de même catégorie.

Le capital social de la Société a évolué de la manière suivante :

Date	Nature de l'opération	Valeur nominale (euros)	Prix de souscription (euros)	Montant (prime d'émission inclue) (en euros)	Nombres actions nouvelles	Nombre d'actions après opération	Capital social après opération (euros)
Décision du Président 30/12/2017	Augmentation de capital par conversion d'obligations convertibles	1	10	184 000	18 400	1 423 925	1 423 925
Décision du Président 30/09/2019	Augmentation de capital par conversion d'obligations convertibles	1	10	92 300	9 230	1 433 155	1 433 155
Décision du Président 06/11/2020	Augmentation de capital en numéraire	1	20,4	52 402	2 573	1 435 728	1 435 728
Décision du Président 28/12/2020	Augmentation de capital par conversion d'obligations convertibles	1	10	65 500	6 550	1 442 278	1 442 278
Décision du Président 29/01/2021	Augmentation de capital en numéraire	1	10	274 000	27 400	1 469 678	1 469 678
Décision du Président 02/09/2021	Augmentation de capital par conversion d'obligations convertibles	1	10	30 900	3 090	1 472 768	1 472 768
Décision du Président 27/09/2021	Augmentation de capital en numéraire	1	10	2 393 200	239 320	1 712 088	1 712 088
PV du conseil d'administration 03/12/2021	Augmentation de capital en numéraire	1	19	500 004	26 316	1 738 404	1 738 404

PV du conseil d'administration 22/12/2021	Augmentation de capital en numéraire	1	19	594 738	31 302	1 769 706	1 769 706
PV de l'assemblée générale extraordinaire 05/05/2022	Augmentation de capital en nature	1	19	13 544 986	712 894	2 482 600	2 482 600

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date 4 janvier 2017, la Société a émis 1 500 000 obligations convertibles en actions (« OC »), désignées les OC VAZIVA 2017, au prix unitaire de 1 euro et donnant droit à l'attribution d'une action ordinaire nouvelle de 1 euro de valeur nominale et de 9 euros de prime d'émission pour 10 OC VAZIVA 2017. L'emprunt obligataire porte intérêt à un taux annuel de 6% et une prime de non conversion de 3% par an sera due en cas de non conversion de tout ou partie. L'emprunt obligataire fait l'objet d'un remboursement en numéraire à hauteur de 50% le 31 décembre 2018 et pour le solde le 31 décembre 2019, à défaut de conversion en action au plus tard 3 mois avant l'échéance du 31 décembre 2018. La société a procédé en août 2021 au remboursement de la totalité du solde des obligations convertibles émises. Le retard dans le remboursement de l'emprunt a donné lieu au versement d'un intérêt de retard au taux de 3%.

Un traité d'apport a été signé le 13 avril 2022 aux termes duquel Monsieur Patrick Berthé a décidé d'apporter à la Société, d'une part, l'ensemble de ses droits portant sur le logiciel LOGEOS ayant pour objet la gestion d'une activité d'émission de cartes de crédit multi-dotations au bénéfice de salariés et à l'initiative de leurs employeurs et/ou de leurs Comités Sociaux et Economiques et, d'autre part, tous ses droits portant sur la marque LOGEOS et les noms de domaine LOGEOS. Dans un rapport en date du 8 avril 2022, établi en application de l'article L.225-147 du Code de commerce, les commissaires aux apports ont conclu qu'ils n'étaient pas en mesure de conclure que la valeur de l'apport n'était pas surévaluée. L'assemblée générale extraordinaire du 5 mai 2022 a approuvé la valeur de l'apport et procéder à une augmentation de capital réservée à Monsieur Patrick Berthé d'un montant de 13 544 986 euros par émission de 712 894 actions nouvelles au prix de 19 euros, qui détient désormais 56,9% du capital et des droits de vote de la Société.

A la date du présent Document d'Information, la Société n'a émis aucun titre non représentatif de capital et n'a pas délivré de titres donnant accès au capital.

#### **8.4. MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL (ART. 9 DES STATUTS)**

Le capital social peut être augmenté par décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital social peut être augmenté soit par l'émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions définies par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission. Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

La réduction du capital social est décidée ou autorisée par l'assemblée générale extraordinaire. En aucun cas, elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

#### **8.5. FORME DES ACTIONS (ART. 7 DES STATUTS)**

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

La Société pourra à tout moment, faire usage des dispositions légales et réglementaires prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées générales et, en particulier des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce.

## **8.6. TRANSMISSION DES ACTIONS (ART. 10 DES STATUTS)**

Les actions sont librement cessibles.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la Société et des tiers par virement de compte conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## **8.7. DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS (ART. 11 DES STATUTS)**

La possession d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

A chaque action est attaché un droit de vote.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire. La durée d'inscription sous la forme nominative, antérieure à la date d'admission des actions aux négociations sur le marché Euronext Growth à Paris, ne pourra pas être prise en compte.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, n'interrompra pas le délai ci-dessus fixé, ou conservera le droit acquis, tout transfert du nominatif au porteur, par suite de succession de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré accessible. Il en est de même en cas de transfert d'actions ayant droit de vote double par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire. La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celles-ci l'ont institué.

Tout actionnaire peut, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la société, renoncer temporairement ou à titre définitif, à tout ou partie de ses droits de vote double. Cette renonciation prend effet le troisième jour ouvrable suivant la réception par la société de la lettre de renonciation.

Chaque action donne le droit à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit pour son porteur d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent celle-ci, dans quelque main qu'elle passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir et, le cas échéant, la quote-part des réserves et des provisions.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société. Les copropriétaires indivis doivent se faire représenter auprès de la Société par l'un d'entre eux ou par un mandataire unique désigné en justice en cas de désaccord.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

## **8.8. FRANCHISSEMENT DE SEUILS (ART. 8 DES STATUTS)**

Toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à posséder un nombre d'actions ou de droits de vote supérieur aux seuils fixés par les dispositions légales et réglementaires doit respecter les obligations d'information prévues par celles-ci dans le délai imparti. La même information est également donnée lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils fixés par les dispositions légales et réglementaires.

Outre l'obligation légale d'information, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder, de quelque manière que ce soit, au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, un nombre de titres de capital représentant une fraction égale à 5% du capital et/ou des droits de vote, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, ainsi que des valeurs mobilières qu'elle possède donnant accès à terme au capital et des droits de vote qui y sont potentiellement attachés, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, au plus tard avant la clôture des négociations du quatrième jour de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. Cette information est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 5% du capital ou des droits de vote sans limitation.

Cette obligation d'information s'applique dans les mêmes conditions que celles prévues ci-dessus chaque fois que la fraction du capital social et/ou des droits de vote possédée devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

En cas de non-respect des stipulations ci-dessus, les actions excédant le seuil donnant lieu à déclaration sont privées du droit de vote si cette privation est demandée et consignée dans le procès-verbal de l'assemblée par un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble ou séparément, 5% au moins du capital et/ou des droits de vote de la Société, dans les conditions visées à l'article L. 233-7 avant dernier alinéa du Code de commerce.

## **9. NOTE DE VALORISATION**

### **9.1. METHODES DE VALORISATION ECARTEES**

#### *Méthode des comparables boursiers*

La méthode des comparables boursiers consiste à appliquer à certains agrégats de la société des multiples de valorisation observés sur des sociétés cotées jugées comparables.

Or il n'existe pas de société cotée qui aurait un profil financier ou opérationnel comparable à VAZIVA, et cela en termes de taille (exemple : 1,4 milliard d'euros de chiffre d'affaires en 2020 pour Edenred) ou en termes d'activité (VAZIVA est un *Pure Player* avec une offre portant uniquement sur les dotations mais sur toutes les dotations – cadeaux, vacances et déjeuners).

#### *Méthode de l'actif net réévalué*

La méthode de l'actif net réévalué correspond à l'actif net « réel » de l'entreprise après déduction de tout passif exigible et tient compte de la valeur d'usage des éléments d'actifs utilisés comme moyen permanent d'exploitation, et de la valeur vénale des biens détachables de l'entreprise.

Cette méthode applicable pour les sociétés détenant des actifs tangibles n'est pas adaptée pour valoriser des sociétés où les actifs sont essentiellement constitués d'actifs immatériels, comme VAZIVA.

#### *Méthode des Discounted Cash-Flow (DCF)*

La méthode consiste en l'actualisation des flux de trésorerie futurs qui permet d'apprécier la valeur de la société en tenant compte de ses perspectives attendues à moyen et long terme et reflétées par son business plan.

VAZIVA n'a pas établi de business-plan pluriannuel et pilote son activité avec un budget prévisionnel annuel et réactualisé en raison de sa très forte croissance.

#### *Méthode de l'actualisation des dividendes futurs*

Cette méthode repose sur le même principe que la méthode d'actualisation des flux de trésorerie.

Elle n'est pas retenue pour des raisons identiques.

### **9.2. METHODE DE VALORISATION RETENUE**

Pour mémoire, la valorisation à l'issue de la dernière augmentation de capital de la Société était de 33 624 813 euros. Cette valorisation convenue par les investisseurs lors de la précédente opération d'augmentation de capital du mois de novembre 2021 représente la valeur la plus proche de la date de rédaction du présent Document d'Information.

La valorisation retenue des titres composant le capital de la société ressort donc à 33 624 813 euros.

## 10. ETATS FINANCIERS

### 10.1. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021 ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

#### 10.1.1. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

##### BILAN

Bilan Actif	Du 01/01/2021 au 31/12/2021			Au 31/12/2020
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
<b>Actif immobilisé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	13 450	13 450		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 158 600		1 158 600	1 158 600
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	17 550	16 383	1 167	3 505
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	26 047		26 047	30 550
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>1 215 647</b>	<b>29 833</b>	<b>1 185 813</b>	<b>1 192 655</b>
<b>Actif circulant</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production :   - De biens				
- De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés				342 972
Autres	1 956 947		1 956 947	1 457 634
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres				
<b>Instrument de trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	<b>1 901 856</b>		<b>1 901 856</b>	<b>26 673</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>292 568</b>		<b>292 568</b>	<b>41 971</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>4 151 371</b>		<b>4 151 371</b>	<b>1 869 250</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>5 367 018</b>	<b>29 833</b>	<b>5 337 184</b>	<b>3 061 906</b>

Bilan Passif	Du 01/01/2021	Du 01/01/2020
	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social ou individuel (dont versé)	1 769 706	1 442 278
Prime d'émission, de fusion, d'apport	3 333 988	462 925
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
- Légale		
- Statutaires ou contractuelles		
- Réglementées		
- Autres		
Réserves :		
Report à nouveau	-747 374	-922 956
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	64 659	175 582
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>4 420 979</b>
		<b>1 157 829</b>
<b>Autres fonds propres</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées	70 015	
Autres		
	<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>70 015</b>
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
Provisions pour :		
- Risques		
- Charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles		1 107 920
Autres emprunts obligataires	278 281	
Emprunts et dettes :		
- Auprès des établissements de crédit		
- Financières diverses	13 707	123 382
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- Fournisseurs et comptes rattachés	356 905	219 048
Dettes :		
- Fiscales et sociales	197 298	179 726
- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		274 000
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
	<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>846 190</b>
Ecarts de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>5 337 184</b>
		<b>3 061 906</b>

## COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat	Du 01/01/2021 au 31/12/2021			Au 31/12/2020
	France	Exportation	Total	Total
<b>Produits d'exploitation</b>				
Ventes de marchandises	14 823		14 823	59 227
- De biens				
Production vendue :	6 012 243		6 012 243	4 169 507
- De services				
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>6 027 067</b>		<b>6 027 067</b>	<b>4 228 734</b>
Production :				
- Stockée				
- Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues			63 750	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			12 013	15 515
Autres produits			4 127	649
		<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>6 106 957</b>	<b>4 244 897</b>
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				14 620
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			4 918 222	3 105 803
Impôts, taxes et versements assimilés			186 229	119 215
Salaires et traitements			592 984	469 098
Charges sociales			230 658	180 468
- Amortissements sur immobilisations			2 339	8 735
Dotations aux :				
- Dépréciations sur immobilisations				
- Dépréciations sur actif circulant				
- Provisions pour risques et charges				
Autres charges			85 902	88 088
		<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>6 016 333</b>	<b>3 986 028</b>
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
		<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>90 623</b>	<b>258 869</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			14 500	100
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Défauts positifs de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>14 500</b>	<b>100</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			153 310	63 661
Défauts négatifs de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>153 310</b>	<b>63 661</b>
		<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-138 810</b>	<b>-63 561</b>
		<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>-48 186</b>	<b>195 308</b>

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2021	Au 31/12/2020
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion		761
Sur opérations en capital		11 480
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions		8 158
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		20 398
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>		-20 398
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-112 845	-672
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	6 121 457	4 244 997
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	6 056 798	4 069 416
<b>BÉNÉFICE OU Perte (Total des produits - Total des charges)</b>	64 659	175 582

## ANNEXES AUX COMPTES

### I. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021 présente un total de 5 337 184 euros.

Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 6 121 457 euros, dégage un résultat de 64 659 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC n° 2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

### II. FAITS MARQUANTS

#### Augmentation de capital

Par décision du 25 septembre 2020, l'assemblée générale a décidé une augmentation de capital d'un montant maximum de 30.000 EUR, par émission de 30.000 actions nouvelles de 1 EUR de valeur nominale avec une prime d'émission de 9 EUR chacune, avec suppression du droit de souscription au profit de personnes désignées.

Usant des pouvoirs conférés par l'assemblée générale, le Président a décidé de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, soit 274.000 EUR, prime d'émission incluse.

Le 29 janvier 2021, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 27.400 EUR avec une prime d'émission de 246.600 EUR.

Le capital social de la société a été augmenté en date du 01 juillet 2021 suite à la demande de conversion de 30.900 OC. La conversion a conduit à une augmentation du capital de 3.090 EUR par création de 3.900 actions d'une valeur nominale de 1 EUR et d'une prime d'émission de 9 EUR par action, soit une prime d'émission totale de 27.810 EUR.

Par décision du 27 septembre 2021, l'assemblée générale a décidé une augmentation de capital de 239.320 EUR par apports en numéraire et au moyen de la création de 239.320 actions de 1 EUR de valeur nominale émises avec une prime de 9 EUR par action soit un montant global de 2.153.880 EUR

Les associés ont décidé le 3 novembre 2021 la modification de la forme de la société, de société par actions simplifiée en société anonyme. Une gouvernance avec Conseil d'administration et Président du conseil d'administration a été mise en place par cette même assemblée.

Par décision du 26 novembre 2021, l'assemblée générale a décidé une augmentation de capital d'un montant maximum de 26.316 EUR, par émission de 26.316 actions nouvelles de 1 EUR de valeur nominale avec une prime d'émission de 18 EUR par action, avec suppression du droit de souscription au profit de personnes désignées. La prime d'émission totale est de 500.004 EUR.

Cette même assemblée a décidé de procéder à une seconde augmentation de capital dans la limite de 78.948 actions à un prix unitaire de 19 EUR dont 18 EUR de prime d'émission avec délégation au Conseil d'administration de mettre en oeuvre cette décision. Le Conseil d'administration a fait usage de ses pouvoirs le 22 décembre en décidant une augmentation de capital de 31.302 EUR, par émission de 31.302 actions nouvelles au prix unitaire de 19 EUR, soit un montant total de 594.738 EUR.

Au 31 décembre 2021, le capital social s'élevait à 1.769.706 EUR composé de 1.769.706 actions de 1 EUR nominal.

### **III. NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT**

#### **3.1. Actif immobilisé**

Investissements (cf tableau joint)

Amortissements (cf tableau joint)

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Les frais accessoires ne sont pas incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité qui correspond à la durée d'usage généralement admise, d'où l'absence d'amortissements dérogatoires. Il n'a été identifié dans les comptes sociaux aucun composant :

- Logiciels 3 ans
- Licences non amorties
- Installations générales, agencements, aménagements 10 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 ans
- Mobilier 10 ans

#### **3.2. Créances (cf tableaux joints)**

#### **3.3. Capitaux propres**

Le capital social est composé de 1.769.706 actions de 1 euro, entièrement libérées.

Les capitaux propres ont évolué comme suit au cours de l'exercice :

	<b>Capital</b>	<b>Prime</b>	<b>Réserves</b>	<b>Résultat</b>	<b>Capitaux propres</b>
<b>Montants au 31 décembre 2020</b>	1 442 278	462 925	-922 956	175 582	1 157 829
Augmentation de capital 29/01/2021	27 400	246 600			274 000
Conversion obligations convertibles	3 090	27 810			30 900
Affectation du résultat			175 582	-175 582	0
Augmentation de capital 27/09/2021	239 320	2 153 880			2 393 200
Frais augmentation de capital		-594 351			-594 351
Transformation en SA du 3/11/2021					0
Augmentation de capital 26/11/2021	26 316	473 688			500 004
Augmentation de capital 22/12/2021	31 302	563 436			594 738
Résultat 2021				64 659	64 659
<b>Montants au 31 décembre 2021</b>	<b>1 769 706</b>	<b>3 333 988</b>	<b>-747 374</b>	<b>64 659</b>	<b>4 420 979</b>

### **3.4 Provisions pour risques et charges (cf tableau joint)**

L'exercice n'a donné lieu à la constatation d'aucune provision.

### **3.5. Dettes (cf tableaux joints)**

#### **3.6. Emprunt obligataire**

L'emprunt obligataire émis en février 2017 a évolué comme suit :

	31.12.2020	+	-	31.12.2021
Emprunt obligataire	873 500		873 000	500
Prime de non conversion	92 717			
Intérêts 2019	80 999			
Intérêts 2020	60 704			
Intérêts 2021				
Total	1 107 920	256 535	1 086 175	278 281

Suite à la décision des associés en date du 20 février 2017 relative à l'émission d'un emprunt obligataire, les opérations suivantes ont eu lieu au cours de l'exercice :

- Conversion de 30.900 OC en actions, correspondant à une augmentation de capital de 3.090 EUR
- Conversion de 20.000 OC en token

Compte tenu des conversions et des remboursements effectués sur l'exercice, l'emprunt obligataire s'élève à 500 EUR au 31 décembre 2021.

Les intérêts courus au taux de 6%, les intérêts de retards, ainsi que la prime de non-conversion sont inscrits dans les dettes pour un montant total de 277.781 EUR.

### **3.7 Revenus**

La société a encaissé 5.865.879 EUR au titre des dotations Wallet au cours de l'exercice 2021 contre 4.015.572 EUR au titre de l'exercice précédent.

## **IV. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES**

#### **4.1 Wallet de settlement**

Le montant de monnaie électronique transféré lors de la récupération du programme Vaziva en août 2020 suite à la défaillance de SafePay s'élevait à 1 269 030 €.

Au 31 décembre 2021 le montant créditeur du wallet de settlement propriété de Vaziva s'élevait à 423 979 €.

#### **4.2. Effectif moyen**

L'effectif moyen pour l'exercice est de 10 personnes contre 8 pour l'exercice précédent.

#### **4.3. Fiscalité latente**

Le montant des déficits reportables à la clôture de l'exercice s'élève à 819.598 EUR

#### **4.4. Engagements hors bilan**

Il n'y a pas d'engagement hors bilan significatif à la clôture de l'exercice.

#### **4.5. Crédit Impôt Recherche**

La société a bénéficié d'un crédit d'impôt recherche d'un montant de 112.845 Euros au titre des années 2018, 2019 et 2020.

## ETAT DES IMMOBILISATIONS

Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Reévaluations de l'exercice	Acquisitions crédences virements
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 172 050		
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 172 050</b>		
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions :			
- Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
- Générales, agencements et aménagements constructions			
Installations :			
- Techniques, matériel et outillage			
- Générales, agencements et aménagements divers			
- De transport			
Matériel :			
- De bureau et informatique, mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>17 550</b>		
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
- Participations			
Autres :			
- Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	30 550		
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>30 550</b>		
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 220 150</b>		
Immobilisations	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice
	Virements	Cessions	
Frais d'établissement et de développement			1 172 050
Autres postes d'immobilisations incorporelles			1 172 050
<b>TOTAL</b>			<b>17 550</b>
Terrains			
Constructions :			
- Sur sol propre			
- Sur sol d'autrui			
- Gén., agenc. et aménag. const.			
Installations :			
- Techniques, matériel et outillage			
- Gén., agenc. et aménag. divers			
- De transport			
Matériel :			
- De bureau et informatique, mob.			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>TOTAL</b>			<b>17 550</b>
Participations évaluées par mise en équivalence			
- Participations			
Autres :			
- Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	4 503		26 047
<b>TOTAL</b>	<b>4 503</b>		<b>26 047</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 503</b>		<b>1 215 647</b>

## ETAT DES AMORTISSEMENTS

Situations et mouvements de l'exercice					
Immobilisations amortissables			Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.
					Montant en fin d'exercice
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais d'établissement et développement			13 450		13 450
Fonds commercial					
Autres postes d'immobilisations incorporelles					
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			13 450		13 450
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains					
Constructions : - Sur sol propre					
- Sur sol d'autrui					
Installations générales, agencements et aménagements des constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriel					
Installations générales, agencements et aménagements divers					
Matériel de transport			14 044	2 339	16 383
Matériel de bureau et informatique, mobilier					
Emballages récupérables et divers					
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			14 044	2 339	16 383
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			27 494	2 339	29 833
Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires					
Immobilisations amortissables	Dotations		Reprises		Mvt net des amort. à la fin de l'ex.
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Frais d'établissement et dvp.					
Fonds commercial					
Autres postes d'imm. incorp.					
<b>TOTAL</b>					
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Terrains					
- Sur sol propre					
Constructions : - Sur sol d'autrui					
Inst. gales, agencts et aménag. des constructions					
Inst. techniques, mat. et outillage industriels					
Inst. gales, agenc. et aménagements divers					
Matériel de transport					
Mat. de bur. et informat., mob.					
Emballages récup. et divers					
<b>TOTAL</b>					
Frais d'acqui. de titres de particip.					
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>					
<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILE</b>		TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILE		TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILE	
Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices			Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.
Frais d'émission d'emprunts à étailler					
Primes de remboursement des obligations					
					Montant net en fin d'exercice

## ETAT DES CREANCES

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	26 047		26 047
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	2 500	2 500	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	1 227	1 227	
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	1 953 220	1 953 220	
Charges constatées d'avance	292 568	292 568	
<b>TOTAL</b>	<b>2 275 562</b>	<b>2 249 515</b>	<b>26 047</b>
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques			

## ETAT DES DETTES

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	278 281	278 281		
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de - A 1 an max. à l'origine crédit (1) : - A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	356 905	356 905		
Personnel et comptes rattachés	65 541	65 541		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	80 487	80 487		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	51 270	51 270		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	13 707	13 707		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)				
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>846 190</b>	<b>846 190</b>		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	873 000			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	3 707			

## ETAT DES PROVISIONS

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
<b>Réglementées</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconstitution des gisements</li> <li>Provisions pour :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Investissements</li> <li>- Hausse des prix</li> </ul> </li> <li>Amortissements dérogatoires           <ul style="list-style-type: none"> <li>Provision Fiscale pour implantation - Avant le 01.01.1992 à l'étranger :</li> <li>- Après le 01.01.1992</li> </ul> </li> <li>Provisions pour prêts d'installation</li> <li>Autres provisions réglementées</li> </ul>				
<b>TOTAL</b>				
<b>Risques et charges</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Litiges</li> <li>- Garanties données aux clients</li> <li>- Pertes sur marché à terme</li> <li>- Amendes et pénalités</li> <li>- Pertes de change</li> <li>Provisions pour :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pensions et obligations</li> <li>- Impôts</li> <li>- Renouvellement des immobilisations</li> <li>- Gros entretien et grandes révisions</li> <li>- Charges sociales et fiscales sur congés à payer</li> </ul> </li> <li>Autres provisions pour risques et charges</li> </ul>				
<b>TOTAL</b>				
NATURE DES DEPRECiations	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
<b>Dépréciations</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Incorporelles</li> <li>- Corporelles</li> <li>Immobilisations :           <ul style="list-style-type: none"> <li>- Titres mis en équivalence</li> <li>- Titres de participations</li> <li>- Financières</li> </ul> </li> <li>Sur stocks et en cours</li> <li>Sur comptes clients</li> <li>Autres provisions pour dépréciation</li> </ul>				
<b>TOTAL</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				
<i>- D'exploitation</i>				
<i>Dont dotations et reprises :</i>				
<i>- Financières</i>				
<i>- Exceptionnelles</i>				
<i>Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation</i>				

## PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances		342 972
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<b>TOTAL</b>		342 972

## DETAILS DES PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		342 972.08
418100 Clients - Factures à établir		342 972.08
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<b>TOTAL</b>		<b>342 972.08</b>

## CHARGES A PAYER

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires convertibles		60 704
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67 351	30 413
Dettes fiscales et sociales	139 599	100 785
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>TOTAL</b>	<b>206 950</b>	<b>191 902</b>

## DETAILS DES CHARGES A PAYER

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Emprunts obligataires convertibles		60 703.96
168810 Int.cour./empr. oblig.comv		60 703.96
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67 351.20	30 413.00
408100 Fournisseurs - Factures non parvenues	67 351.20	30 413.00
Dettes fiscales et sociales	139 598.59	100 785.42
428200 Dettes prov./conges payés	65 541.09	58 789.65
438200 Charges sociales sur congés à payer	32 476.03	29 322.51
438600 Autres charges à payer	3 067.00	3 067.00
448600 Charges à payer	31 555.00	4 289.00
448620 Taxe d'apprentissage	3 556.80	2 696.43
448631 Formation continue	3 402.67	2 620.83
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>TOTAL</b>	<b>206 949.79</b>	<b>191 902.38</b>

## PRODUITS ET CHARGES CONSTATÉS D'AVANCE

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Produits :		
- D'exploitation		
- Financiers		
- Exceptionnels		
<b>TOTAL</b>		

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2021	31/12/2020
Charges :		
- D'exploitation		
- Financières		
- Exceptionnelles		
<b>TOTAL</b>	<b>292 568</b>	<b>41 971</b>

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Postes concernés	Nombre	Valeur Nominal	Montant en Euros
1 - Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 442 278	1.00000	1 442 278
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	327 428	1.00000	327 428
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1 + 2 - 3)	1 769 706	1.00000	1 769 706

**10.1.2. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

**CABINET VIZZAVONA  
Commissariat aux comptes  
64 boulevard Maurice Barres  
92200 Neuilly sur Seine**

**VAZIVA**

**Société par Actions Simplifiée au Capital de 1 769 706 euros**

**31-35 rue de la Fédération**

**75015PARIS**

**RCS PARIS 817 609 26**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES  
SUR LES COMPTES ANNUELS**

**Exercice clos le 31 décembre 2021**

# VAZIVA

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'Assemblée générale de la société VAZIVA,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VAZIVA, relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

### ***Justification des appréciations***

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessous. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre président.

### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement

s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



Fait à Neuilly Sur Seine, le 31 Mars 2022

**10.2. COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020 ET RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**10.2.1. Comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

**BILAN**

Bilan Actif	Du 01/01/2020 au 31/12/2020			Au 31/12/2019
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
<b>Actif immobilisé</b>				
<b>Immobilisations incorporelles</b>				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	13 450	13 450		3 232
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles	1 158 600		1 158 600	1 158 600
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
<b>Immobilisations corporelles</b>				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles	17 550	14 044	3 505	17 167
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
<b>Immobilisations financières</b>				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	30 550		30 550	11 480
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>1 220 150</b>	<b>27 494</b>	<b>1 192 655</b>	<b>1 190 478</b>
<b>Actif circulant</b>				
<b>Stocks et en-cours</b>				
Matières premières, autres approvisionnements				
En-cours de production : - De biens				
- De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
<b>Créances</b>				
Clients et comptes rattachés	342 972		342 972	
Autres	1 457 634		1 457 634	1 008 908
Capital souscrit et appelé, non versé				
<b>Valeurs mobilières de placement</b>				
Actions propres				
Autres titres				9 989
<b>Instruments de trésorerie</b>				
<b>Disponibilités</b>	<b>26 673</b>		<b>26 673</b>	<b>33 837</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>41 971</b>		<b>41 971</b>	<b>245</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>1 869 250</b>		<b>1 869 250</b>	<b>1 052 979</b>
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>3 089 400</b>	<b>27 494</b>	<b>3 061 906</b>	<b>2 243 457</b>

Bilan Passif	Du 01/01/2020	Du 01/01/2019
	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social ou individuel (dont versé)	1 442 278	1 433 155
Prime d'émission, de fusion, d'apport	462 925	354 145
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
- Légale		
- Statutaires ou contractuelles		
Réserves :		
- Réglementées		
- Autres		
Report à nouveau	-922 956	-1 684 669
<b>Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)</b>	<b>175 582</b>	<b>761 713</b>
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 157 829</b>
		<b>864 344</b>
<b>Autres fonds propres</b>		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
	<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	
<b>Provisions pour risques et charges</b>		
- Risques		
Provisions pour :		
- Charges		
	<b>PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES</b>	
<b>Emprunts et dettes</b>		
Emprunts obligataires convertibles		1 213 542
Autres emprunts obligataires	1 107 920	
Emprunts et dettes :		
- Auprès des établissements de crédit		
- Financières diverses	123 382	14 361
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- Fournisseurs et comptes rattachés	219 048	36 285
Dettes :		
- Fiscales et sociales	179 726	114 767
- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	274 000	158
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
	<b>EMPRUNTS ET DETTES</b>	<b>1 904 076</b>
Écarts de conversion passif		
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>3 061 906</b>
		<b>2 243 457</b>

## COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat	Du 01/01/2020 au 31/12/2020			Au 31/12/2019
	France	Exportation	Total	Total
<b>Produits d'exploitation</b>				
Ventes de marchandises	59 227		59 227	
- De biens				
Production vendue :	4 169 507		4 169 507	1 854 661
- De services				
<b>Chiffre d'affaires net</b>	<b>4 228 734</b>		<b>4 228 734</b>	<b>1 854 661</b>
- Stockée				
Production :				
- Immobilisée				
Subventions d'exploitation reçues				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions, transferts de charges			15 515	
Autres produits			649	8
		<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>4 244 897</b>	<b>1 854 669</b>
<b>Charges d'exploitation</b>				
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			14 620	
Variation de stocks (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes *			3 105 803	300 780
Impôts, taxes et versements assimilés			119 215	84 582
Salaires et traitements			469 098	372 121
Charges sociales			180 468	142 106
- Amortissements sur immobilisations			8 735	10 314
Dotations aux :				
- Dépréciations sur immobilisations				
- Dépréciations sur actif circulant				
- Provisions pour risques et charges				
Autres charges			88 088	69 670
		<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 986 028</b>	<b>979 572</b>
* Y compris :				
- Redevances de crédit-bail mobilier				
- Redevances de crédit-bail immobilier				
		<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>258 869</b>	<b>875 097</b>
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participation				
Produits des autres valeurs mobilières et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés			100	
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges				
Défauts positifs de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>100</b>	
<b>Charges financières</b>				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				32 847
Intérêts et charges assimilées			63 661	80 416
Défauts négatifs de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
		<b>CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>63 661</b>	<b>113 263</b>
		<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-63 561</b>	<b>-113 263</b>
		<b>RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS</b>	<b>195 308</b>	<b>761 834</b>

Compte de résultat (suite)	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
<b>Produits exceptionnels</b>		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
<b>Charges exceptionnelles</b>		
Sur opérations de gestion	761	121
Sur opérations en capital	11 480	
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	8 158	
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	20 398	121
<b>RÉSULTAT EXCEPTIONNEL</b>	-20 398	-121
Participation des salariés		
Impôts sur les bénéfices	-672	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	4 244 997	1 854 669
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	4 069 416	1 092 956
<b>BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)</b>	175 582	761 713

## ANNEXES AUX COMPTES

### I. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 présente un total de 3 061 906 euros.

Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des produits est de 4 244 997 euros, dégage un résultat de 175 582 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes sociaux sont établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC n° 2014-03 relatif au PCG).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

### II. FAITS MARQUANTS

#### Covid-19

Compte tenu de la propagation de l'épidémie de Covid-19 dans le monde au cours du premier trimestre 2020, l'OMS a reconnu l'état d'urgence sanitaire le 30 janvier 2020 et la situation pandémique le 11 mars 2020. L'épidémie de Covid-19 constitue une situation avérée qui existait avant la clôture.

L'événement Covid-19 et ses conséquences sur la situation financière, le patrimoine et le résultat, constituent un fait pertinent (PCG art. 810-1) qui doit être mis en évidence dans les comptes annuels, les comptes consolidés et les comptes et situations intermédiaires volontaires ou obligatoires établis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'approche retenue pour la mise en évidence des impacts du Covid-19 sur le bilan et le compte de résultat présentés ci-avant est l'approche ciblée.

Les impacts liés au Covid-19 sur le bilan et le compte de résultat sont les suivants :

- Impact négatif sur le chiffre d'affaires difficile à évaluer ;
- Décalage des charges sociales pour 37 K euros.

Malgré ces impacts, les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité d'exploitation.

### ***Augmentation de capital***

L'assemblée générale des associés du 27 décembre 2018 a décidé une augmentation du capital social de 49.100 EUR par l'émission de 49.100 actions nouvelles de valeur nominale de 1 EUR avec une prime d'émission de 20,366 EUR par action. La société WIZWENTURE a souscrit en date du 31/12/2018 à 2.573 actions de 1 EUR de valeur nominale avec une prime d'émission de 19,366 EUR et a libéré les fonds qui ont été déposé à la banque. Suite à une erreur matérielle, il n'avait pas été constaté la réalisation de l'augmentation de capital en son temps.

Par décision du président en date du 6 novembre 2020, le président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 2.573 EUR.

Le capital a ainsi été porté de 1.433.155 EUR à 1.435.728 EUR.

Le capital social de la société a été augmenté en date du 28 décembre 2020 suite à la demande de conversion de 65.500 OC. La conversation a conduit à une augmentation du capital de 6.550 EUR par création de 6.550 actions de valeur nominale de 1 EUR et d'une prime d'émission 9 EUR par action, soit une prime d'émission totale de 58.950 EUR.

Le capital social s'élevait au 31/12/2020 à 1.442.278 EUR.

Par décision du 25 septembre 2020, l'assemblée générale a décidé une augmentation de capital d'un montant maximum de 30.000 EUR, par émission de 30.000 actions nouvelles de 1 EUR de valeur nominale avec une prime d'émission de 9 EUR chacune, avec suppression du droit de souscription au profit de personnes désignées.

Usant des pouvoirs conférés par l'assemblée générale, le Président a décidé de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, soit 274.000 EUR, prime d'émission incluse.

Le 29 janvier 2021, le Président a constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital de 27.400 EUR avec une prime d'émission de 246.600 EUR.

## **III. Notes sur le bilan et le compte de résultat**

### ***3.1. Actif immobilisé***

Investissements (cf tableau joint)

Amortissements (cf tableau joint)

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production. Les frais accessoires ne sont pas incorporés au coût d'acquisition des immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité qui correspond à la durée d'usage généralement admise, d'où l'absence d'amortissements dérogatoires. Il n'a été identifié dans les comptes sociaux aucun composant :

- Site internet 3 ans
- Licences non amorties
- Installations générales, agencements, aménagements 10 ans
- Matériel de bureau et informatique 3 ans

### ***3.2. Crédances (cf tableaux joints)***

### ***3.3. Capitaux propres***

Le capital social est composé de 1.442.278 actions de 1 euro, entièrement libérées.

Les capitaux propres ont évolué de la façon suivante :

- Capitaux propres au 31/12/2019 : 864 344
- Augmentation de capital : 9 123
- Augmentation de la prime d'émission : 108 780

- Résultat Exercice au 31/12/2020 : 175 582
- Capitaux propres au 31/12/2020 : 1 157 829

### **3.4. Provisions pour risques et charges (cf tableau joint)**

L'exercice n'a donné lieu à la constatation d'aucune provision.

### **3.5. Dettes (cf tableaux joints)**

#### **3.6. Emprunt obligataire**

L'emprunt obligataire émis en février 2017 a évolué comme suit :

	<b>31.12.2019</b>	<b>+</b>	<b>-</b>	<b>31.12.2020</b>
Emprunt obligataire	1 032 700		159 200	873 500
Prime de non conversion	96 963		4 246	92 717
Intérêts 2019	83 879		2 880	80 999
Intérêts 2020		60 704		60 704
Total	1 213 542	60 704	166 326	1 107 920

65.500 OC ont été converties en actions, correspondant à une augmentation de capital de 6.550 EUR, et 51.000 OC ont été converties en token.

### **3.7. Revenus**

La société a encaissé 4.015.572 EUR au titre des dotations Wallet au cours de l'exercice dont 328.630 EUR en facture à établir, contre 1.770.303 EUR au titre de l'exercice précédent.

## **IV. AUTRES INFORMATIONS SIGNIFICATIVES**

### **4.1. Effectif moyen**

L'effectif moyen pour l'exercice est de 8 personnes contre pour 6 l'exercice précédent.

### **4.2. Fiscalité latente**

Le montant des déficits reportables à la clôture de l'exercice s'élève à 771.411 EUR.

### **4.3. Engagements hors bilan**

Il n'y a pas d'engagement hors bilan significatif à la clôture de l'exercice.

## ETAT DES IMMOBILISATIONS

Immobilisations	Valeur brute en début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations de l'exercice	Acquisitions: créances virements
<b>Immobilisations incorporelles</b>			
Frais d'établissement et de développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles	1 172 050		
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>1 172 050</b>		
<b>Immobilisations corporelles</b>			
Terrains			
Constructions :	- Sur sol propre - Sur sol d'autrui - Générales, agencements et aménagements constructions		
Installations :	- Techniques, matériel et outillage - Générales, agencements et aménagements divers	14 900	
Matériel :	- De transport - De bureau et informatique, mobilier	17 550	
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>32 450</b>		
<b>Immobilisations financières</b>			
Participations évaluées par mise en équivalence			
- Participations			
Autres :	- Titres immobilisés		
Prêts et autres immobilisations financières	11 480		30 550
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES</b>	<b>11 480</b>		<b>30 550</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1 215 980</b>		<b>30 550</b>

Immobilisations	Diminutions		Valeur brute des immo. en fin d'exercice	Reval. légale ou éval. par mise en équiv.  Val. d'origine des immo. en fin d'ex.
	Virements	Cessions		
Frais d'établissement et de développement			1 172 050	
Autres postes d'immobilisations incorporelles				
<b>TOTAL</b>			<b>1 172 050</b>	
Terrains				
Constructions :	- Sur sol propre - Sur sol d'autrui - Générales, agencements et aménagts. const.			
Installations :	- Techniques, matériel et outillage - Générales, agencements et aménagts. divers	14 900		
Matériel :	- De transport - De bureau et informatique, mob.		17 550	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
<b>TOTAL</b>			<b>14 900</b>	<b>17 550</b>
Participations évaluées par mise en équivalence				
- Participations				
Autres :	- Titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	11 480		30 550	
<b>TOTAL</b>			<b>11 480</b>	<b>30 550</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>26 380</b>	<b>1 220 150</b>

## ETAT DES AMORTISSEMENTS

Situations et mouvements de l'exercice						
Immobilisations amortissables			Montant au début de l'exercice	Augment.	Diminut.	
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Frais d'établissement et développement			10 218	3 232		
Autres postes d'immobilisations incorporelles					13 450	
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>			<b>10 218</b>	<b>3 232</b>	<b>13 450</b>	
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains						
Constructions :		- Sur sol propre				
		- Sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements et aménagements des constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriel						
Installations générales, agencements et aménagements divers			5 252	9 648	14 900	
Matériel de transport						
Matériel de bureau et informatique, mobilier			10 031	4 013		
Emballages récupérables et divers					14 044	
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			<b>15 283</b>	<b>13 661</b>	<b>14 900</b>	
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			<b>25 502</b>	<b>16 893</b>	<b>14 900</b>	
Ventilation des mouvements affectant la provision pour amortissements dérogatoires						
Immobilisations amortissables	Dotations			Reprises		Mvt net des amort. à la fin de l'ex.
	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	
<b>Immobilisations incorporelles</b>						
Frais d'établissement et dvp.						
Autres postes d'immo. incorp.						
<b>TOTAL</b>						
<b>Immobilisations corporelles</b>						
Terrains						
Constructions :		- Sur sol propre				
		- Sur sol d'autrui				
Inst. gales, agencts et aménag. des constructions						
Inst. techniques, mat. et ouillage industriels						
Inst. gales, agenc. et aménagements divers						
Matériel de transport						
Mat. de bur. et informat., mob.						
Emballages récup. et divers						
<b>TOTAL</b>						
Frais d'acqui. de titres de particip.						
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>						
<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILE</b>		<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILE</b>			<b>TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILE</b>	
Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices			Montant net au début de l'exercice	Augment.	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
Frais d'émission d'emprunts à étaler						
Primes de remboursement des obligations						

## ETAT DES CREANCES

Créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an
<b>De l'actif immobilisé</b>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1) (2)			
Autres immobilisations financières	30 550		30 550
<b>De l'actif circulant</b>			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	342 972	342 972	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	2 500	2 500	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices	672	672	
Taxe sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes et versements assimilés			
Divers			
Groupe et associés (2)			
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	1 454 462	1 454 462	
Charges constatées d'avance	41 971	41 971	
<b>TOTAL</b>	<b>1 873 127</b>	<b>1 842 577</b>	<b>30 550</b>
(1) Montant des prêts accordés en cours d'exercice			
(1) Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice			
(2) Prêts et avances consentis aux associés personnes physiques			

## ETAT DES DETTES

Dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Échéances à moins d'1 an	Échéances à plus d'1 an	Échéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	1 107 920	1 107 920		
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts et dettes auprès des établissements de - A 1 an max. à l'origine crédit (1) : - A plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)				
Fournisseurs et comptes rattachés	219 048	219 048		
Personnel et comptes rattachés	59 804	59 804		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	99 648	99 648		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	1 515	1 515		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	18 759	18 759		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)	123 382	123 382		
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)	274 000	274 000		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAL</b>	<b>1 904 076</b>	<b>1 904 076</b>		
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice	159 600			
(2) Emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	23 382			

## ETAT DES PROVISIONS

NATURE DES PROVISIONS	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Réglementées				
- Reconstitution des gisements				
Provisions pour :				
- Investissements				
- Hausse des prix				
Amortissements dérogatoires				
Provision Fiscale pour implantation				
à l'étranger :				
- Avant le 01.01.1992				
- Après le 01.01.1992				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
<b>TOTAL</b>				
Risques et charges				
- Litiges				
- Garanties données aux clients				
- Pertes sur marché à terme				
- Amendes et pénalités				
- Pertes de change				
Provisions pour :				
- Pensions et obligations				
- Impôts				
- Renouvellement des immobilisations				
- Gros entretien et grandes révisions				
- Charges sociales et fiscales sur congés à payer				
Autres provisions pour risques et charges				
<b>TOTAL</b>				
NATURE DES DEPRECiations	Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises à la fin de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Dépréciations				
- Incorporelles				
- Corporelles				
Immobilisations :				
- Titres mis en équivalence				
- Titres de participations				
- Financières				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Autres provisions pour dépréciation				
<b>TOTAL</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>				
- D'exploitation				
Dont dotations et reprises : - Financières				
- Exceptionnelles				
<i>Titres mis en équivalence : Montant de la dépréciation</i>				

## PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2020	31/12/2019
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés		342 972
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<b>TOTAL</b>	<b>342 972</b>	

## DETAIL DES PRODUITS A RECEVOIR

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2020	31/12/2019
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	342 972.08	
418100 Clients - Factures à établir	342 972.08	
Autres créances		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
<b>TOTAL</b>	<b>342 972.08</b>	

## CHARGES A PAYER

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires convertibles	60 704	83 879
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 413	14 300
Dettes fiscales et sociales	100 785	76 547
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>TOTAL</b>	<b>191 902</b>	<b>174 726</b>

## DETAIL DES CHARGES A PAYER

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2020	31/12/2019
Emprunts obligataires convertibles	60 703.96	83 878.95
168810 Int.cour./empr. oblig.comv	60 703.96	83 878.95
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 413.00	14 300.00
408100 Fournisseurs - Factures non parvenues	30 413.00	14 300.00
Dettes fiscales et sociales	100 785.42	76 547.23
428200 Dettes prov/conges payés	58 789.65	46 342.41
438200 Charges sociales sur congés à payer	29 322.51	23 823.30
438600 Autres charges à payer	3 067.00	
448600 Charges à payer	4 289.00	3 546.00
448620 Taxe d'apprentissage	2 696.43	
448631 Formation continue	2 620.83	2 652.48
448632 Formation continue CIF CDD		183.04
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
<b>TOTAL</b>	<b>191 902.38</b>	<b>174 726.18</b>

## PRODUITS ET CHARGES CONSTATÉS D'AVANCE

Produits constatés d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2020	31/12/2019
Produits :		
- D'exploitation		
- Financiers		
- Exceptionnels		
<b>TOTAL</b>		

Charges constatées d'avance	Exercice clos le	Exercice clos le
	31/12/2020	31/12/2019
Charges :		
- D'exploitation		245
- Financières		
- Exceptionnelles		
<b>TOTAL</b>	<b>41 971</b>	<b>245</b>

## COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Postes concernés	Nombre	Valeur Nominale	Montant en Euros
1 - Actions ou parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1 433 155	1.00000	1 433 155
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice	9 123	1.00000	9 123
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice			
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social à la fin de l'exercice (1 + 2 - 3)	1 442 278	1.00000	1 442 278

## **10.2.2. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

# VAZIVA

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée générale de la société VAZIVA,

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VAZIVA, relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### **Fondement de l'opinion**

##### *Référentiel d'audit*

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### *Indépendance*

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

##### *Justification des appréciations*

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples

conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

#### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre président.

#### **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

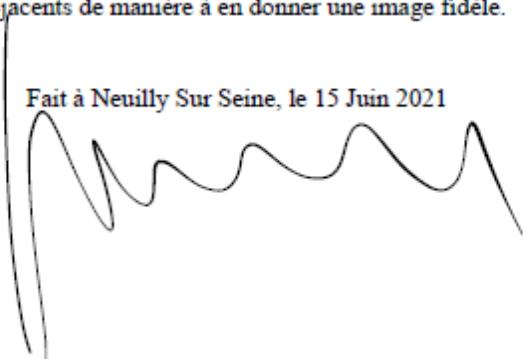
Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- 
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly Sur Seine, le 15 Juin 2021



Patrice VIZZAVONA  
Commissaire aux Comptes